

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal
de la réunion du jeudi 29 juin 2023

Président	Patrice VERGRIETE
Secrétaire	Rémy BECUWE

ORDRE DU JOUR

I **Approbation** du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3/05/2023

II **DELIBERATIONS**

ACTION SCOLAIRE

1. Partenariat entre la Ville et l'Éducation Nationale portant sur une expérimentation d'enseignement en anglais créant un parcours bilingue français / anglais dans 6 écoles de Dunkerque
2. Transfert de la compétence "Environnement Numérique de Travail" (ENT) à la Communauté urbaine de Dunkerque

DEMOCRATIE LOCALE

3. Renforcement du soutien à la vie associative et aux initiatives citoyennes.

COMMUNE DE FORT-MARDYCK

4. Délibération du conseil consultatif de Fort-Mardyck du 15 juin 2023

COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

5. Délibération du conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du 15 juin 2023

FINANCES

6. Compte administratif de l'exercice 2022
7. Compte de gestion de l'exercice 2022
8. Affectation du résultat 2022
9. Budget supplémentaire 2023 et restes à réaliser 2022
10. Etat complémentaire des subventions 2023
11. Modifications des autorisations de programme/autorizations d'engagement - crédit de paiement
12. Taxe de séjour - Modalités et barème 2024
13. Régularisation de la taxe de séjour 2022 - Camping de La Licorne.
14. Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - Exonération des supports de mobilier urbain

ACTION FONCIÈRE

15. Dunkerque/Petite-Synthe - avenue de la Cité et rue de Cahors - Centre Technique Municipal - bail emphytéotique au profit de la CUD
16. Dunkerque/Petite-Synthe - impasse Ruy Blas - cession au profit de M. Nordine Benaissa
17. Dunkerque/Rosendaël - 8 rue Voltaire - lot de copropriété n° 8 - cession au profit de Mme Maud Le Yaouanq

ACTION SOCIALE

18. Convention 2023-2027 entre la Ville de Dunkerque, le CCAS de Dunkerque et la Fondation Armée du Salut - accompagnement des personnes sans domicile fixe

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

19. Stationnement payant sur la voie publique - Dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules pour l'achat de tickets de stationnement.

PERSONNEL

20. Ajustement du régime indemnitaire
21. Mise à disposition de services municipaux vers la Communauté urbaine de Dunkerque
22. Création d'un service commun "qualité de la relation à l'habitant" et d'un service commun juridique
23. Création d'un service commun de lutte contre l'habitat indigne
24. Ajustement du tableau des effectifs

FONCTIONNEMENT DES SERVICES

25. Adhésion à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH)

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DIVERSES

26. Dénomination de voiries
27. Election d'un adjoint
28. Désignation de représentants dans divers organismes

III DELEGATIONS DE POUVOIR DU MAIRE

VILLE DE DUNKERQUE
EXTRAIT DE REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Convoqué le 23 juin 2023
pour la séance du jeudi 29 juin 2023

PRESENTS :

Monsieur Patrice VERGRIETE	Maire
Monsieur Jean BODART	1er Adjoint au Maire
Madame Martine ARLABOSSE	Adjointe de quartier
Monsieur Jean-François MONTAGNE	Adjoint de quartier
Madame Leïla NAIDJI	Adjointe au Maire
Madame Catherine SERET	Adjointe au Maire
Monsieur Gilles FERYN	Adjoint au Maire
Madame Marjorie ELOY	Adjointe au Maire
Monsieur Jean-Pierre VANDAELE	Adjoint au Maire
Madame Sylvie GUILLET	Adjointe au Maire
Monsieur Davy LEMAIRE	Adjoint de quartier
Madame Delphine CASTELLI	Adjointe au Maire
Monsieur Johan BODART	Adjoint de quartier
Madame Frédérique PLAISANT	Adjointe au Maire
Monsieur Laurent MAZOUNI	Adjoint au Maire
Madame Elisabeth LONGUET	Adjointe au Maire
Monsieur Gérard GOURVIL	Adjoint au Maire
Madame Fabienne CASTEL	Maire-déléguée
Madame Anne-Marie FATOU	Conseillère municipale
Monsieur Alain SIMON	Conseiller municipal
Madame Danièle BELE-FOUQUART	Conseillère municipale
Monsieur Michel NAOUR	Conseiller municipal
Madame Patricia VERRAES	Conseillère municipale
Monsieur Fabrice BAERT	Conseiller municipal
Monsieur Francis DUYCK	Conseiller municipal
Madame Catherine VANDORME	Conseillère municipale
Monsieur Laurent SCHOUTTEET	Conseiller municipal
Madame Marie SIMATI	Conseillère municipale
Monsieur Mickaël DESMADRILLE	Conseiller municipal
Madame Sylvaine BRUNET	Conseillère municipale
Monsieur Josseran FLOCH	Conseiller municipal
Madame Nadia AMARA	Conseillère municipale
Monsieur Franck GONSSE	Conseiller municipal
Monsieur Yann LANDKOCZ	Conseiller municipal
Madame Anne THOREL	Conseillère municipale
Madame Séverine WICKE	Conseillère municipale
Madame Thomas DANCEL	Conseiller municipal
Madame Justine JOTHAM	Conseillère municipale
Monsieur Nelson KADRI	Conseiller municipal
Monsieur Rémy BECUWE	Conseiller municipal
Madame Zoé CARRE	Conseillère municipale
Madame Pierrette CUVELIER	Conseillère municipale
Monsieur Yohann DUVAL	Conseiller municipal
Monsieur Adrien NAVE	Conseiller municipal
Monsieur Claude NICOLET	Conseiller municipal
Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS	Maire-délégué

ABSENT(S) AYANT DONNE POUVOIR :

Conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom: Monsieur Frédéric VANHILLE à Monsieur Laurent MAZOUNI, Madame Virginie VARLET à Monsieur Alain SIMON, Monsieur Jean-Philippe TITECA à Monsieur Nelson KADRI, Monsieur Jean-François JOLY à Monsieur Johan BODART, Madame Florence BOUTEILLE-SAIHI à Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS, Monsieur Philippe EYMERY à Monsieur Adrien NAVE, Madame Sylvie MALLET à Monsieur Claude NICOLET.

Monsieur le Maire :

Mesdames et messieurs bonjour, il est 18h15, je déclare ouverte cette séance du conseil municipal. Je donne la parole à monsieur Rémy Bécuwe pour l'appel.

(Appel)

Merci, monsieur Bécuwe. Le quorum est atteint, nous pouvons donc délibérer.

Au nom de notre conseil municipal, je voudrais tout d'abord présenter nos plus sincères condoléances à la famille et aux amis de monsieur Patrick Le Bellec et de madame Christine Proot, tous les deux employés de la ville de Dunkerque et qui nous ont quittés dernièrement.

Nos pensées accompagnent également les proches de madame Chantal Duhuin et de messieurs Jean Landy, Hubert Dufresne, Jacques Herpoel et Bernard Deman, retraités de la ville de Dunkerque qui nous ont également quittés.

Nous avons eu aussi la tristesse d'apprendre la disparition de monsieur Mario Heron. Ancien conseiller municipal de la ville de Dunkerque, où il a siégé durant deux mandats, Mario était un homme apprécié de tous. Engagé sur le plan des valeurs et sur le terrain, il affectionnait particulièrement son ancien quartier, la Basse-Ville. Son engagement syndical et pour le territoire l'a conduit ces derniers mois jusqu'au conseil municipal de Coudekerque-Branche, auquel nous exprimons toute notre solidarité. Mario laissera en chacun de nous le souvenir d'un homme bienveillant et particulièrement attachant.

Depuis notre dernier conseil, l'actualité de notre territoire a été très rythmée, marquée par une annonce économique majeure. En effet, le Taïwanais ProLogium, constructeur mondial de batteries automobiles électriques nouvelle génération, a choisi le Dunkerquois pour implanter sa première gigafactory européenne. L'investissement est colossal, plus de 5 milliards d'euros. 3 000 nouveaux emplois directs créés d'ici à 2030. Si nous devenons presque habitués des bonnes nouvelles sur le plan économique ces derniers mois, le moment n'en est pas moins « historique ». Nous vivons un tournant de notre histoire économique : tournés vers les filières et les énergies d'avenir, c'est en effet plus de 20 000 emplois qui seront créés dans les 5 à 10 ans qui viennent.

Nous devons faire en sorte que ces emplois bénéficient en premier lieu aux habitants de notre territoire, je pense en particulier aux demandeurs d'emploi et à nos jeunes qui peuvent s'orienter en confiance vers ces métiers d'avenir.

L'ULCO vient d'être lauréate d'un appel à projets de l'Etat pour le développement de nouvelles formations locales aux filières de la décarbonation. Une excellente nouvelle qui rejoint les créations de BTS, Bac Pro, CAP, d'une école de production, de master et diplômés d'ingénieurs depuis la signature de notre pacte éducatif à l'échelle de la Communauté Urbaine.

Dans la continuité des « parcours de réussite », notre engagement de longue date et nos efforts pour la jeunesse dunkerquoise vont se poursuivre avec ses perspectives exceptionnelles sur l'emploi.

Parce qu'à Dunkerque, contre vents et marées, c'est toujours le collectif qui l'emporte, nous avons suivi de près, avec joie et enthousiasme la remontée en ligue 2 de l'USLD ! Un an seulement après l'avoir quittée, cette accession obtenue sur le terrain du Mans et suivie par les Dunkerquois, venus nombreux dans les bus que nous avions affrétés et réunis place Jean-Bart, restera sans aucun doute un moment inoubliable.

Un autre instant émouvant, en particulier pour les musiciens de notre harmonie municipale, a été le ravivage de la flamme sur la tombe du soldat inconnu sous l'arc de Triomphe. Une belle reconnaissance de leurs talents et de l'implication de l'OHVD lors des cérémonies patriotiques.

En matière d'aménagement, de nombreux chantiers améliorant le cadre de vie et la place de la nature en ville, se sont également concrétisés.

Les chantiers en centre-ville autour de la future halle alimentaire se poursuivent, afin de favoriser la déambulation piétonne et cycliste, de permettre de végétaliser ces anciennes artères et de renforcer la dynamique commerciale de ces dernières années.

Nous avons aussi dévoilé les perspectives des berges des Glacis, notre futur éco-quartier.

La transformation de la station balnéaire de Malo-les-Bains se termine et je vous invite à venir ce samedi inaugurer cette « digue de demain » à l'occasion d'une journée d'animations. Après un week-end de Bonne Aventure exceptionnel, nul doute que ce nouveau moment de partage sera particulièrement apprécié des petits comme des grands.

Nous avons inauguré la réouverture du parc des Salines à Fort-Mardyck, symbole de la transition industrielle à l'œuvre sur notre territoire.

Nous avons lancé la démolition de la résidence Guynemer à Saint-Pol-sur-Mer, dans le cadre du renouvellement urbain des quartiers. Un projet que nous menons avec Christophe Claeys et Alain Simon qui atteste de notre volonté collective d'améliorer les conditions de logement et le cadre de vie des habitants.

Enfin, l'entrée dans la saison estivale clôture cette année scolaire pour nos enfants. Marquée une nouvelle fois par le développement de nos politiques innovantes en matière d'éducation, nos chantiers pour améliorer les conditions d'étude se poursuivront à l'été. Je pense en particulier à la nouvelle cour résiliente des écoles Perrault-Kléber, au futur équipement du Banc-Vert, ou encore au nouveau parvis apaisé pour l'école Jules Ferry, présenté ce mardi soir par Johan et Gilles aux parents d'élèves qui s'en réjouissent déjà.

Nous avons également une aspiration très forte, portée en partenariat avec l'Education nationale, de lutter contre l'échec scolaire et pour la réussite de tous les enfants avec la généralisation des classes bonus à toutes les écoles dunkerquoises dès la rentrée de septembre et seulement trois ans après leur lancement. Pour éviter le décrochage scolaire, les classes vacances ont de nouveau été proposées aux familles durant l'été. Et nous avons une première délibération ce soir qui porte aussi sur l'apprentissage des langues, qui est un bagage essentiel aujourd'hui et pour lequel nous avons énormément de volontarisme, à l'image de ce que nous avons fait pour les classes bilingues français-néerlandais de Rosendaël.

I Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3/05/2023**Adopté à l'unanimité****Monsieur le Maire :**

J'en viens à présent à notre ordre du jour. Vous avez reçu le procès-verbal de la réunion du conseil municipal 3 mai 2023, avez-vous des observations ? Pas d'observation, je considère donc qu'il est adopté. Pour les deux premières délibérations, je passe la parole à monsieur Féryn.

II DELIBERATIONS**ACTION SCOLAIRE****1.- Partenariat entre la Ville et l'Éducation Nationale portant sur une expérimentation d'enseignement en anglais créant un parcours bilingue français / anglais dans 6 écoles de Dunkerque**

Rapporteur : Monsieur Gilles FERYN, Adjoint au Maire

Soutenir et renforcer la réussite éducative des élèves est un enjeu majeur pour la ville de Dunkerque. L'amélioration du niveau général des élèves en anglais est un levier pour répondre aux besoins d'insertion professionnelle, ambition portée également par l'Éducation Nationale en encourageant l'exposition précoce aux langues vivantes étrangères et l'ouverture à la diversité linguistique. En effet, l'employabilité vers les emplois industriels et tertiaires passe par la maîtrise de la langue anglaise.

Après la mise en œuvre d'un parcours bilingue néerlandais dans les écoles Savary et Coquelle, la ville de Dunkerque et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Nord ont donc décidé d'un commun accord de mettre en œuvre à titre expérimental un parcours plurilingue français/anglais pour les enfants d'âge maternel dans 6 écoles de Dunkerque, localisées dans chaque quartier. Ces 6 écoles identifiées disposent de ressources en interne, accueillent des publics mixtes, sont reliées à des collèges qui proposent une classe « Langues et Cultures Européennes » (LCE) eux-mêmes reliés à des lycées disposant d'une SELO (section européenne anglais).

La convention prévoit une offre de 6 heures par semaine pour les classes de grande section à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023.

L'Éducation Nationale met à disposition les ressources et un accompagnement pour les professeurs engagés dans l'expérimentation, ainsi que des temps de formation. En complément, des assistants en langue anglaise pourront être nommés pour soutenir les enseignants.

La Ville va soutenir sur le plan logistique l'expérimentation en apportant des moyens informatiques facilitant le parcours linguistique en anglais et la mobilité virtuelle (1 chariot avec 15 tablettes et 15 casques, un vidéo projecteur numérique par classe) ainsi que des supports d'enseignement et des livres. Par ailleurs, la ville affectera dans chaque classe concernée une ATSEM qui sera formée à la langue anglaise et recrutera également, pour intervenir dans les classes, un étudiant natif anglais ainsi qu'un coordinateur langue. Ce dernier aura également la charge de former les personnels de la ville en langue anglaise (ATSEM, animateurs et agents de restauration).

Les écoles intégreront l'enseignement de la langue anglaise dans leur projet d'école.

Cette convention est conclue pour quatre années et prévoit un déploiement progressif dans les classes des cycles 2 et 3 jusqu'au CM2.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver la signature de la convention de partenariat portant sur un parcours plurilingue français/anglais dans les écoles maternelles Giono, Meurisse (Petite-Synthe), Charles Perrault (Maloules-Bains) et les écoles primaires André Nita, Lucien Maillart (Dunkerque-centre) et Louise de Bettignies (Dunkerque-Rosendaël).
- Autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis favorable en date du 08/06/23 de la commission Sport-Culture-Education-Jeunesse

Adopté à l'unanimité

Monsieur Féryn :

Soutenir et renforcer la réussite éducative des élèves est un enjeu majeur pour la ville de Dunkerque. Elle souhaite également être un territoire innovant pour la réussite des Dunkerquois. Après les classes bonus qui offrent un accompagnement personnalisé aux élèves, la Ville et l'Education Nationale souhaitent construire un partenariat fort en favorisant l'exposition précoce aux langues vivantes étrangères et l'ouverture à la diversité linguistique. Nous savons tous que la maîtrise de l'anglais est aujourd'hui plus que jamais indispensable et qu'elle facilite l'employabilité vers les emplois industriels ou tertiaires et accessoirement, et ce n'est pas négligeable, elle nous aide dans les déplacements à l'étranger, et puis il est aussi acquis qu'un apprentissage précoce en privilégiant l'oral, devrait améliorer la maîtrise de la langue.

Cette convention est tout à fait innovante, à savoir que l'Education nationale accepte que la Ville co-anime sur le temps scolaire, ce qui est assez exceptionnel. Vous voyez que tout sera mis en œuvre pour faciliter l'imprégnation linguistique. Les écoles intégreront bien sûr cet enseignement de la langue anglaise dans leur projet d'école.

2.- Transfert de la compétence "Environnement Numérique de Travail" (ENT) à la Communauté urbaine de Dunkerque

Rapporteur : Monsieur Gilles FERYN, Adjoint au Maire

La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République a confié aux collectivités, aux côtés de l'État, une responsabilité qui est essentielle au bon fonctionnement et au développement du numérique éducatif des établissements scolaires du premier et second degré.

Dans ce cadre, les collectivités déploient sur leur territoire un service éducatif numérique appelé Environnement Numérique de Travail (ENT) de haute qualité offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils nécessités par son activité.

A été conduite ces dernières années une stratégie de convergence des ENT à l'échelle des Hauts-de-France.

Cette stratégie a pour finalité d'offrir un service numérique innovant et structurant à destination de la communauté éducative, d'assurer la cohérence et l'homogénéité sur le territoire, afin que le numérique, véritable instrument de démocratisation de l'accès aux savoirs, soit mis au service des objectifs d'égalité des chances et de réussite éducative en favorisant l'innovation, la créativité et l'exploration de nouveaux modes de collaboration et de communication.

Ainsi, un groupement de commande réunissant notamment la Région Hauts-de-France, les cinq départements (Aisne, Oise, Somme, Nord et Pas-de-Calais) et des syndicats mixtes a été constitué afin de mettre à disposition de la communauté éducative un Environnement Numérique de Travail unique sur tout le territoire des Hauts-de-France, pour le premier et le second degré, de la maternelle au lycée.

Ce groupement de commande est ouvert à de nouveaux membres, sis en Hauts-de-France, ayant compétence en matière d'environnement numérique de Travail et représentant un nombre conséquent d'apprenants.

Dans ce contexte, la Communauté urbaine de Dunkerque entend se doter de la compétence Environnement Numérique de Travail (ENT) ce qui lui permettra d'adhérer au groupement, et partant, que chaque commune puisse bénéficier de l'ENT déployé à l'échelle des Hauts-de-France.

Conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, il vous est proposé de donner un avis favorable à ce transfert de compétence.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver le transfert de la compétence Environnement Numérique de Travail (ENT) à la Communauté urbaine de Dunkerque.
- Autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis favorable en date du 08/06/23 de la commission Sport-Culture-Education-Jeunesse

4 abstentions Liste Défi Dunkerquois**Adopté**

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Féryn. Des interventions ? Je passe au vote :

- *Délibération 1 : Qui est contre ? Qui s'abstient ?*

C'est en effet une très belle délibération qui permettra à 6 de nos écoles d'avoir un apprentissage franco-anglais à l'image de ce que l'on a fait sur le franco-néerlandais. Je remercie à mon tour l'Education nationale qui a joué le jeu, c'est vrai qu'on insistait, depuis pas mal d'années, sur cette dimension de l'apprentissage franco-anglais, c'est chose faite aujourd'hui et je les en remercie.

- *Délibération 2 : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Liste Défi Dunkerquois*

Je vous en remercie, madame Eloy la délibération n°3.

DEMOCRATIE LOCALE**3.- Renforcement du soutien à la vie associative et aux initiatives citoyennes.**

Rapporteur : Madame Marjorie ELOY, Adjointe au Maire

En application à la délibération du 28 juin 2021 relative à la démocratie locale, la Ville souhaite donner un nouvel élan pour l'appui, la valorisation et l'animation des engagements citoyens et de la vie associative.

La présente délibération définit la stratégie municipale de soutien de la vie associative et des engagements citoyens et les actions concertées de la Ville et de l'association A tes côtés.

Les dynamiques existantes (Tous Acteurs pour Dunkerque, salon ressources pour les associations ou encore la plateforme de l'engagement j'agis pour ma ville) seront renforcées. Le bâtiment de la maison de la vie associative sera désormais géré par la Ville et la programmation du lieu et les services rendus seront adaptés, en lien avec les acteurs associés dans le cadre d'une fabrique d'initiatives locales.

La Ville va maintenir l'offre de services existantes et l'enrichir :

- en transformant le bâtiment en un « lieu vivant pour la vie associative et les initiatives citoyennes » qui corresponde aux objectifs :
 - d'ouverture à tout type d'engagement : citoyens investis dans un collectif, groupes informels, bénévoles.
 - d'amplitude horaire adapté aux besoins : des horaires flexibles et modulables en journée continue du lundi au samedi.
 - d'attractivité : l'esprit d'un tiers lieu, moderne et chaleureux, dans la continuité de ce qui a été fait à la BiB ou à la Halle aux Sucres, ouvert sur le quartier et « vitrine » des initiatives associatives et citoyennes.
- en développant une programmation co animée et partagée répondant à plusieurs objectifs :
 - soutenir : prêt de salles, lieu de stockage de matériel, mise à disposition d'espace de co working, accompagner les jeunes citoyens dans les différentes formes d'engagement, valoriser le bénévolat, proposer un suivi individuel et collectif, accompagner à la création audio et vidéo, ...
 - faire réseau : constituer des groupes d'échange, soutenir des projets collectifs,...
 - informer et communiquer : bâtir un programme collectif et varié avec les acteurs locaux, de rencontres, d'ateliers, de forums, ...

L'association A Tes Côtés développera le soutien aux associations locales et aux collectifs d'habitants au sein des maisons de quartier et conservera un rôle d'accompagnement spécialisé pour certaines associations au titre de sa labellisation « Guid'Asso ».

Afin de modifier les dispositions relatives aux objectifs des maisons de quartier et au soutien de la vie associative, un avenant à la convention partenariale entre la Ville de Dunkerque et l'association A Tes Côtés est jointe à la délibération.

Ainsi il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver la stratégie d'appui, de valorisation et d'animation des engagements citoyens et de la vie associative,
- Adopter l'avenant de la convention Ville – A tes Côtés 2022-2027 relatif aux modifications d'organisation concernant la Maison de la vie associative,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Avis favorable en date du 23/06/23 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

4 abstentions Liste Défi Dunkerquois

Adopté

Monsieur le Maire :

Merci.

*Des interventions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Liste Défi Dunkerquois
Je vous en remercie, monsieur Bartholoméus la délibération n°4.*

COMMUNE DE FORT-MARDYCK

4.- Délibération du conseil consultatif de Fort-Mardyck du 15 juin 2023

Rapporteur : Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS, Maire-délégué

Conformément aux dispositions des articles L 2511-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil consultatif est saisi pour avis sur les affaires dont l'exécution est prévue en tout ou partie dans les limites de la commune associée préalable à leur examen par le conseil municipal. Il y a donc lieu d'examiner les délibérations du conseil consultatif en conseil municipal.

Il est demandé d'adopter l'ensemble des délibérations du conseil consultatif de Fort-Mardyck du 15 juin 2023.

Avis favorable en date du 23/06/23 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

4 abstentions Liste Défi Dunkerquois

Adopté

Monsieur Bartholoméus :

Merci monsieur le maire. Un petit retour sur le conseil consultatif de Fort-Mardyck qui a eu lieu le 15 juin dernier. Nous avons examiné le compte administratif du budget spécial 2022 et le compte de gestion du receveur ensuite une décision modificative n°1 du budget spécial 2023 pour le remboursement d'un sinistre par notre assureur. Deux demandes subventions : une subvention de fonctionnement au Syndicat d'Initiative et une subvention exceptionnelle à l'association des parents d'élèves de l'école Salengro. La signature d'une convention avec l'association Team DK Stunt qui organise un certain nombre de manifestations pour la commune dont le 14 juillet et le marché de Noël.

Monsieur le Maire :

Merci, des interventions ? Sur la délibération n° 4 : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Liste Défi Dunkerquois.

Je vous en remercie. Monsieur Bodart la délibération n° 5.

COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

5.- Délibération du conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du 15 juin 2023

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Conformément aux dispositions des articles L 2511-12 et suivants du Code Général des Collectivités

Territoriales, le conseil consultatif est saisi pour avis sur les affaires dont l'exécution est prévue en tout ou partie dans les limites de la commune associée préalable à leur examen par le conseil municipal. Il y a donc lieu d'examiner les délibérations du conseil consultatif en conseil municipal.

Il est demandé d'adopter l'ensemble des délibérations du conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du 15 juin 2023.

Avis favorable en date du 23/06/23 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

(Voir les positions de vote sur les interventions)

Adopté

Monsieur Jean Bodart :

Pour cette délibération numéro 5, il vous sera demandé d'adopter l'ensemble des délibérations du conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer qui s'est également tenu le 15 juin dernier. Un conseil consultatif qui a d'abord proposé la création d'une zone d'aménagement concerté NPNRU pour les quartiers ouest de Saint-Pol. C'est un programme ambitieux puisqu'il prévoit la démolition de 486 logements mais aussi, en parallèle, la réhabilitation de 590 logements et la construction de 210 logements neufs. Comme pour Fort-Mardyck, Saint-Pol a présenté le vote de son compte administratif 2022, et l'affectation du résultat de l'exercice 2022. Un compte administratif, en dépenses et en recettes, qui dégage un excédent de 4116,67 €, excédent qui a été affecté en report à la section fonctionnement du budget spécial 2023. L'approbation de décisions modificatives : l'une en section de fonctionnement, une recette complémentaire de 900 000 € pour compenser l'augmentation du coût des charges énergétiques et l'inflation forte sur les denrées alimentaires et une recette complémentaire de 47 765 € qui correspond au versement de la subvention perçue par la ville de Dunkerque dans le cadre de la cité éducative. En investissement, un changement d'imputation de 100 000 € qui correspond à l'achat d'un broyeur et d'une structure de musculation en plein air pour le parc Prigent. Viennent s'ajouter à ces délibérations, l'adhésion au plan local pour l'insertion et l'emploi, une modification du règlement intérieur pour la médiathèque Émile Zola, la création de trois postes : un poste d'attaché de presse, un poste de directeur général des services et un poste d'infirmier(ère) ou puériculteur(trice).

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Bodart. Des interventions ? Monsieur Nave, vous avez la parole.

Monsieur Nave :

Oui monsieur le Maire, monsieur le premier adjoint, tout d'abord le conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer a délibéré sur la modification des commissions municipales, premier point à l'ordre du jour. Vous êtes maintenant au courant qu'Emmanuel Vampouille a quitté le groupe majoritaire pour rejoindre notre groupe, ce qui a transformé notre groupe qui, de 5 élus passe à 6, devant l'Avenir Saint-Polois au passage, et donc il a fallu revoir la composition des commissions municipales, une question de formalisme mais qui était nécessaire, donc un vote pour sur ces modifications qui sont dues, justement, à ce changement de groupe.

La deuxième délibération est la création d'une zone d'aménagement concerté pour le NPNRU pour laquelle nous avons également voté pour. Il y a dans cette délibération un certain nombre de points qui sont évoqués et je pense qu'il y a d'autres sujets sur lesquels nous devons être vigilants, c'est sur la cohabitation avec les personnes qui habitent encore dans les zones qui sont concernées par le NPNRU. Nous avons déjà eu l'occasion de vous interpellé à la Communauté urbaine de Dunkerque, nous le referons encore ce soir, puisqu'il y a un certain nombre de parcelles, de maisons abandonnées qui entraînent des désagréments pour les riverains qui sont encore dans ces quartiers pour lesquels il faut être vigilant. Un vote contre le compte administratif, une abstention sur le vote du compte de gestion, une abstention sur l'affectation du résultat, également, pour l'exercice 2022, une abstention sur l'approbation des décisions modificatives, un vote pour l'expérimentation du dispositif « petits-déjeuners » dans les écoles Copernic et Langevin de la commune, une abstention sur l'adhésion au PLIE, un vote pour la modification du règlement intérieur, un vote contre le poste d'attaché de presse, une abstention sur la création de poste de directeur général des services, un vote pour le poste d'infirmier(ère) ou puériculteur(trice) et enfin un vote pour le compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales. Voilà je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci, d'autres interventions ? Dans le cadre d'une suspension de séance je passe donc la parole à monsieur Christophe Claeys. Je vous rappelle que ces propos sont mis en annexe du compte rendu du conseil municipal. Monsieur Claeys vous avez la parole

(Suspension de séance)

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Claeys, nous pouvons reprendre la séance. Pas d'autres interventions ? Je vous propose de passer au vote. On a entendu les votes des élus du Rassemblement National, est-ce-que tous les autres sont d'accord ? Je vous en remercie.

On en arrive au vote du compte administratif de l'exercice 2022, maintenant vous êtes habitués, vous savez qu'à cette occasion je quitte la salle et je laisse la présidence, si vous en êtes tous d'accord, à monsieur Jean Bodart. Monsieur Bodart vous avez la parole.

(Monsieur le Maire quitte la salle)

FINANCES

6.- Compte administratif de l'exercice 2022

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Il vous est proposé de bien vouloir approuver le compte administratif ci-joint 2022 ainsi que les états joints :

- Rapport de présentation
- Compte administratif 2022
- Compte administratif annexes 2022
- Compte administratif état des subventions 2022

Avis favorable en date du 23/06/23 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

4 votes contre Liste Défi Dunkerquois

2 abstentions Liste Avec vous, pour vous, soyons Dunkerquois

Adopté

Monsieur Bodart :

Merci monsieur le Maire. Je vais passer les délibérations 6,7 et 8 dans la foulée si vous le voulez bien.

D'abord la délibération 6 pour la présentation du compte administratif 2022 c'est-à-dire tous les mouvements financiers qui ont pu se réaliser au cours de l'année 2022.

En préambule, il y a lieu de rappeler que l'année 2022 a été marquée par une reprise progressive des activités avec la fin des effets directs liés à la crise sanitaire sur le fonctionnement des services.

Les dépenses courantes sont restées maîtrisées dans un contexte où les premiers effets de l'inflation ont impacté les budgets avec la hausse des coûts de l'énergie et des matières premières, ainsi que la remontée des taux d'intérêt. La hausse du point d'indice des fonctionnaires de +3.5% à compter du 1^{er} juillet 2022 a également impacté les dépenses de personnels.

Au niveau de la fiscalité directe, le produit a évolué du fait des 3.4% appliqués sur les bases fiscales par l'Etat, alors qu'1.5% avait été prévu au budget primitif 2022.

Le pacte fiscal et financier de solidarité de l'agglomération dunkerquoise produit ses effets pour la deuxième année consécutive avec le dispositif d'écrêtement/reversement sur la dynamique fiscale, ainsi que la compensation par la communauté urbaine de la perte de dotation globale de fonctionnement.

Enfin, dans le cadre du développement de l'attractivité de notre station balnéaire, la cession du bail commercial du camping de la licorne au groupe « Capfun » l'été dernier a généré une recette exceptionnelle de 3,8M€ HT en ouvrant de nouvelles perspectives pour cet équipement d'exception.

Ces éléments marquants de l'année 2022 vont se traduire par des dépenses courantes en hausse par rapport aux exercices précédents, et ceci après de fortes baisses liées d'une part aux économies de gestion mises en œuvre, puis à la crise sanitaire et aux mouvements de mutualisation avec les services communautaires.

Comme le montre ce graphique, la collectivité bénéficie également de recettes exceptionnelles importantes sur l'exercice 2022 comme le produit de cession du bail commercial du camping ou la compensation de la suppression du taux syndical suite à la réforme de la taxe d'habitation.

Les produits fiscaux ainsi que les différentes mesures du pacte fiscal et financier permettent de dégager une épargne solide, indispensable à la poursuite de nos grands projets.

Une épargne brute qui se monte à près de 23,5 Millions d'euros, soit une hausse de 11,9 % par rapport à 2021. Comme dans le même temps, l'annuité de la dette 2022 est restée pratiquement équivalente à celle de 2021 (très légère baisse de 1,21%), c'est une épargne nette de 14,4 millions d'euros qui est dégagée pour cet exercice, en progression de 22%.

Entrons maintenant dans le détail des chiffres de la section de fonctionnement, et plus particulièrement au niveau des recettes de fonctionnement.

Quels sont les éléments saillants en termes d'évolution en 2022 par rapport à 2021 ?

En ce qui concerne les « Impôts et taxes locales » en augmentation de 5,8%, il y a lieu de noter :

- comme les années précédentes, les taux de fiscalité votés par la commune n'ont pas augmenté.
- au-delà des bases fiscales et de l'évolution décidée par l'Etat (3,4% en 2022), le produit de la fiscalité directe est impacté par l'évolution des bases physiques : en 2022, ce sont 594 locaux supplémentaires qui ont été taxés au titre de résidences secondaires.
- sur la fiscalité indirecte, la collectivité est en nette progression du fait principalement de la réouverture en année pleine du casino. En effet, ce sont +1,3 M€ qui ont été encaissés par la collectivité en 2022 par rapport à l'exercice 2021, sans pour autant atteindre le niveau constaté avant la crise sanitaire.
- et la taxe de séjour poursuit sa dynamique d'évolution (+90k€) grâce à la hausse de fréquentation touristique ainsi que la hausse des recettes liées aux plateformes et chambres d'hôtes (+47,2k€ en 2022). C'est tout le fruit de la politique touristique engagée dès 2014 qui se traduit donc aujourd'hui.

Pour ce qui concerne les dotations de la Communauté urbaine, celles-ci évoluent selon les mesures du pacte fiscal et financier d'une part, et des mutualisations d'autre part.

Ces dotations s'élèvent à 58,4 M€, en retrait de 5,4% par rapport à 2022, résultat de l'évolution des composantes de l'attribution de compensation (en bleu sur ce graphique) : les transferts, les mutualisations, l'application des dispositions du pacte fiscal et financier, l'actualisation des coûts des services communs. La dotation de solidarité communautaire quant à elle est en augmentation de 1,4 M€ pour prendre en compte la perte de DGF, dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat, la CUD compensant la ville pour que cette recette atteigne tous les ans le niveau perçu en 2020 de 3.960 K€. La participation de la ville au FPIC reste stable à hauteur de - 2,5 M€.

Quant aux autres recettes, elles augmentent de près de 4%. Et ceci malgré, on vient de le voir une baisse de la dotation globale de fonctionnement, une DGF qui baisse régulièrement depuis 2011 avec une nouvelle baisse de - 1M€ en 2022, mais maintenant compensée dans la DSC versée par la CUD. Les autres recettes concernent principalement les recettes liées aux services rendus par la ville avec la fin des restrictions Covid sur les produits des services culturels et sportifs, un encaissement en année pleine des droits de stationnement, la mise en place du nouveau marché Fort Aventures. Mais aussi sur la gestion du patrimoine avec la cession du bail commercial du camping déjà évoqué et l'encaissement de 877 K€ de produits de cession.

Si globalement, nos recettes de fonctionnement peuvent afficher une hausse de 2%, les dépenses de fonctionnement vont, quant à elles, et ce n'est pas une surprise, être impactée par l'inflation, notamment pour l'énergie et les matières premières.

La collectivité s'est efforcée de piloter et contenir la hausse subie sur ses dépenses courantes y compris pour les communes associées de Saint-Pol-sur-Mer et Fort-Mardyck.

Les charges et moyens des services sont en hausse de 10,8% avec des écarts significatifs, en particulier avec :

- hausse des marchés de transports, d'alimentation, des supports de communication (coût du papier),
- hausse des dépenses énergétiques,
- mise en place de la carte atout séniors,
- souscription de l'assurance dommage ouvrage pour l'équipement du Banc Vert,
- reprise des activités et animations (hors carnaval toujours en 2022)
- grand événement sportif qu'est le Tour de France cycliste.

Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel, en y intégrant l'insertion, pèsent près de 59% des dépenses de fonctionnement. Elles sont en diminution de 494.000 € par rapport à la réalisation de l'exercice 2021, et ceci en raison essentiellement de la prise en compte en année pleine de la création des services communs rattachés au niveau communautaire.

Pour Dunkerque, et compte tenu de cela, la masse salariale connaît une diminution de plus d'un million d'euros. Les dépenses sont stables à Fort-Mardyck, une stabilité qui s'explique, malgré l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022, par un moindre recours à des temporaires pour compenser des absences.

Pour Saint-Pol-sur-Mer, les dépenses sont en augmentation de 600.000 € du fait essentiellement de l'application de mesures nationales statutaires : la revalorisation du point d'indice, l'indexation du SMIC, la revalorisation des indices 343 et 352 entre autres.

Un mot sur les dépenses de personnel des agents en contrats aidés à Dunkerque.

Elles représentent au CA 2022 une dépense de 2,64 M€ pour un BP de 3,64 M€ et affichent donc une sous exécution globale de -1 M€. L'exercice 2022 a en effet été marqué par une diminution de l'enveloppe de l'Etat relative au recrutement des CDDI dès janvier 2022 et par la fin du financement par l'Etat de nouveaux parcours emploi compétences à compter de septembre 2022, ce qui n'a pas nécessité d'utiliser totalement les crédits inscrits au budget primitif.

La politique d'apprentissage reste dynamique avec 39 apprentis en poste en décembre 2022.

Enfin, pour en terminer avec ce chapitre des dépenses de fonctionnement :

- *le poste des subventions et charges courantes est en augmentation de 368.000 €, pour palier en particulier aux effets de la crise sanitaire auprès du CCAS et de « A tes côtés ».*
- *les intérêts de la dette s'élèvent à 1 063 748€ et continuent de baisser en 2022 du fait de l'extinction de certains contrats.*
- *les dotations aux communes associées correspondent à des dépenses courantes de fonctionnement, les budgets spéciaux étant votés par les conseils consultatifs*

Et tout ceci nous conduit donc à la traduction de notre épargne brute dégagée qui s'élève, comme nous l'avons déjà dit, à 23,5 millions d'€ pour 21 millions en 2021. Ces 23,5 millions d'euros constituent la 1^{ère} ligne de recettes de la section d'investissement et permettent de financer largement le remboursement de la dette à hauteur de 9,1 M€.

Les autres lignes de recettes sont constituées de :

- *de 3 M€ de Fond de compensation de la TVA*
 - *de subventions à hauteur de 3,9 M€ auxquelles s'ajoutent quelques autres recettes,*
 - *il a été contractualisé pour 2022 de nouveaux emprunts à hauteur de 10 M€,*
- Ce qui conduit à des recettes d'investissements à hauteur de 40,7 M€.*

Ces recettes ont permis, au-delà du remboursement de la dette, la réalisation de dépenses d'équipement pour un montant de 20,5 M€.

Les dépenses d'investissement représentent donc au total en 2022 la somme de 29,6 M€ en retrait de – 1,5 M€ par rapport à 2021. Cette baisse est due en grande partie aux difficultés de passation des marchés publics sur l'exercice, liées à des difficultés d'approvisionnement et à des consultations infructueuses. L'année a, en effet, été particulièrement complexe à ce niveau malgré les efforts des équipes techniques. Je prendrai pour exemple pour illustrer ces difficultés le retard pris sur le chantier de rénovation de la piscine Paul Assemann. Ce niveau inférieur aux prévisions a pour conséquence une absence de besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2022 et, au contraire, un fond de roulement dégagé important à hauteur de 11,1 M€.

Parallèlement, le montant des crédits reportés (donc des investissements budgétés non réalisés) sera financé par le résultat cumulé au 31/12/2022 (résultats antérieurs abondés du résultat de l'exercice 2022). Ces crédits reportés atteignent presque 18M€ soit +6M€ par rapport à 2022. Ce sont presque 50% des projets 2022 qui se trouvent donc reportés en 2023 et ceci tout autant pour nos communes associées que pour Dunkerque.

Vous l'avez compris, cet exercice 2022 fut particulièrement complexe à piloter, confronté à cette double peine qu'a été la sortie de crise de Covid avec son embellie sur les marchés, confrontée aux nouvelles difficultés des entreprises, et, mais c'en est aussi une résultante, le retour à une inflation importante sur de nombreux marchés, y compris le marché monétaire. Ceci étant, le cap reste bien évidemment maintenu pour la bonne réalisation de l'ensemble de nos projets, au service de Dunkerque et de ses habitants. Ces reports comme nous l'avons vu, sont financés. Il suffira de prendre les bonnes décisions dans les délibérations qui vont suivre : l'affectation du résultat et le budget supplémentaire 2023.

En matière d'endettement notre situation reste parfaitement maîtrisée :

L'annuité de la dette qui s'est élevée en 2022 à un peu plus de 10 M€ était inférieure de 136.000 € par rapport à 2021 du fait de l'extinction de plusieurs de nos contrats.

Ceci a pour effet de baisser le montant de remboursement en capital.

Cette tendance s'inversera les années à venir du fait de la souscription de nouveaux contrats de financement. C'est pourquoi, dans ce contexte de hausse des taux d'intérêts, la stratégie est maintenue d'une recherche constante d'optimisation. Cette annuité de la dette en baisse se constate malgré un encours de dette

consolidé en hausse par rapport à 2021 de 1 M€ : 78,2 M€ pour 77,2 M€. De ce fait, le ratio d'endettement, à 3,62 années en 2021, passe à 3,33 années, résultat de la forte hausse de notre épargne brute, liée à l'encaissement comme nous l'avons vu de recettes exceptionnelles.

J'ai en est donc terminé avec cette délibération à l'issue de laquelle vous êtes sollicités pour approuver ce Compte Administratif 2022. Mais avant cela, je vous propose de passer immédiatement à la délibération suivante concernant le compte de gestion.

7.- Compte de gestion de l'exercice 2022

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Déclare que le compte de gestion ci-joint dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Receveur Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Avis favorable en date du 23/06/23 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

4 abstentions Liste Défi Dunkerquois

Adopté

8.- Affectation du résultat 2022

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Les résultats consolidés de l'exercice 2022 se présentent de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice	18 747 626,36 €
Résultat antérieur reporté	2 500 000,00 €
Résultat de fonctionnement à la clôture	<u>21 247 626,36 €</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice	8 098 100,25 €
Résultat antérieur reporté	63 827,04 €
Résultat d'investissement à la clôture	<u>8 161 927,29 €</u>

BESOIN DE FINANCEMENT DES REPORTS

Dépenses	17 883 465,47 €
Recettes	3 355 300,00 €
	<u>- 14 528 165,47 €</u>

Résultat d'investissement à couvrir par le résultat de fonctionnement 6 366 238,18 €

Il vous est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé comme suit : 21 247 626,36 €

6 366 238,18 € affectés à la section d'investissement en couverture du besoin de financement (article 1068)

10 481 388,18 € affectés à la section d'investissement en report à nouveau (article 1068)

4 400 000,00 € affectés à la section de fonctionnement en excédent de fonctionnement (article 002)

A la suite de la dissolution du camping de la Licorne en juillet 2022, il y a lieu de réintégrer les résultats cumulés de l'établissement dans le résultat global de la Ville de Dunkerque soit :

- 384 099.87€ en section de fonctionnement report à nouveau (002)
- 106 387.53€ en section d'investissement report à nouveau (001).

Avis favorable en date du 23/06/23 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

4 abstentions Liste Défi Dunkerquois

Adopté

Monsieur Jean Bodart :

J'en ai terminé avec ces trois délibérations, y-a-t-il des questions ? Monsieur Duval et monsieur Nicolet.

Monsieur Duval :

Merci. Oui, je vais commencer par la délibération n°6, bien sûr, le compte administratif. Anne, ma sœur Anne, ne vois-tu rien venir ? Comme dans le conte de Barbe-Bleue, le contribuable dunkerquois ne voit toujours rien et dans le cas présent, il ne voit pas venir la baisse des impôts promise en 2013-2014 par le candidat Vergriete. Difficile à croire à l'époque d'un socialiste de l'aile gauche du parti, fervent partisan de Martine Aubry, mais enfin on n'attrape pas les mouches avec du vinaigre et cette baisse des impôts fut parmi les principales promesses de campagne. Hélas, trois fois hélas pour le porte-monnaie des Dunkerquois, la fiscalité communale n'a cessé de croître.

Par un effet d'optique, le seul élément pouvant faire croire à une baisse d'impôts fut la suppression de la taxe habitation par monsieur Macron. Faisant ici crédit à l'administration communale de la clarté de la présentation du rapport du compte administratif et du souci de mettre en perspective cette baisse apparente avec les compensations accordées par l'État, au titre de la taxe d'habitation et de la taxe foncière, que l'on peut voir en page 7 du rapport, et malgré l'apparence, la hausse est indéniable, en pages 3 et 5 la ligne « impôts et taxes communaux » passe de 65,2 à 69 millions d'euros, soit une hausse de près de 6 %, ce que la majorité qualifie de « dynamique post-Covid retrouvée ». La hausse de la fiscalité vue positivement comme une dynamique par celui qui avait fait de la baisse des impôts une promesse de campagne, il fallait oser.

Pour la municipalité, pas de panier anti inflation, vous œuvrez consciencieusement à la baisse du pouvoir d'achat de la masse des Dunkerquois, Saint-Polois, Fort-Mardyckois et Mardyckois. Une hausse globale de la fiscalité, donc, le tout accompagné d'un discours hors-sol comme ce que nous avons pu lire dans la tribune de la majorité municipale dans le dernier magazine Dunkerque et Vous. Incapable de répondre sur le fond au fait que la municipalité d'Hénin-Beaumont en est depuis 2014 à sa sixième baisse des taux de la taxe foncière. Vous affirmez, contre toute évidence, que la baisse de taxe est un cadeau aux classes aisées, l'ensemble des propriétaires de leur maison appréciera. La logique de votre propos, c'est de considérer la possession de son habitation comme un luxe, tous ceux qui ont travaillé dur toute leur vie pour rembourser un emprunt concernant leur habitation principale sont considérés, par votre majorité, comme des privilégiés, des vaches à lait que l'on peut taire sans vergogne.

Nous ne voterons pas ce compte administratif et nous saisissons l'occasion de ce vote pour vous réitérer notre demande constante du groupe Défi Dunkerquois - Rassemblement National, puisque c'est le nom complet de notre groupe, depuis des années de baisser les impôts communaux. Je vous remercie.

Monsieur Nicolet :

Merci monsieur le 1er adjoint. Comme d'habitude nous avons bien évidemment examiné avec attention les documents qui nous ont été remis lors de la récente commission des Finances, et je tiens d'ailleurs à ce propos, remercier les services pour la qualité et la clarté des documents qui nous ont été fournis. Quant à ce compte administratif, il est le reflet de l'exécution du budget qui a été voté l'année passée, bien évidemment. Notre appréciation sera globalement positive. En effet, nous remarquons que les épargnes brutes et nettes sont en augmentation par rapport à 2021 entre 2,5 et 3 millions d'euros, ce qui est très positif au regard des besoins de financement quasi stables. Vous l'avez évoqué, monsieur le 1^{er} adjoint, dans votre propos liminaire, en mentionnant également les recettes exceptionnelles liées à l'opération Capfun qui apparaissent dans le compte administratif tel que vous nous l'avez annoncé. C'est sans doute ce qui justifie, nous avons là aussi une vision différente, votre titre appliqué à la section de fonctionnement, à savoir une « dynamique post-Covid retrouvée ».

Je note également avec satisfaction que les taux de fiscalité sont stabilisés et que les dotations de la Communauté urbaine évoluent favorablement, il convient de le dire, de le remarquer, de le souligner.

En section d'investissement je note également, page 18, que si l'extinction de plusieurs contrats a pour effet de baisser le montant de remboursement en capital, il faut prévoir que cette tendance s'inversera dans les années futures, du fait de la souscription de façon quasiment automatique, de nouveaux contrats de financement compte tenu de la hausse des taux d'intérêt, vous l'avez également évoqué, mais je tiens à le préciser comme je le fais à chaque fois, qu'il faudra faire preuve d'une extrême vigilance pour maintenir notre endettement à un niveau qui restera acceptable, on l'a évoqué également en commission et vous venez de le dire, en respectant les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes.

Je prends donc note avec satisfaction des documents qui nous ont été transmis et proposés et nous étant abstenus lors du vote du budget, nous resterons cohérents sur le vote de ce compte administratif, bien évidemment, qui est le reflet de l'exécution du budget. Nous nous abstiendrons donc sur le vote de ce compte et nous aurons en revanche un vote positif sur le compte de gestion du comptable.

Monsieur Jean Bodart :

Merci Monsieur Nicolet. Juste avant de passer au vote, une petite réponse à monsieur Duval à qui je laisse les propos qu'il a tenus vis-à-vis des propriétaires vaches à lait, je pense que si les propriétaires ont des impôts fonciers qui augmentent ce n'est pas parce que la Ville augmente les impôts fonciers c'est parce que la valeur locative de leurs propriétés est en augmentation. Elle est de plus en plus en augmentation grâce au travail et à l'attractivité de la ville de Dunkerque et je pense que tous les propriétaires sont très heureux de voir la valeur locative de leur bien augmenter grâce au travail de la Ville et de la Communauté.

Je vous propose de passer au vote :

Sur la délibération 6, le compte administratif, qui est contre ? Liste Défi Dunkerquois, Qui s'abstient ? Liste Avec vous, pour vous, soyons Dunkerquois

On va donc pouvoir demander à monsieur le maire de venir nous rejoindre.

(Monsieur le Maire reprend sa place)

Monsieur Jean Bodart :

Monsieur le Maire les délibérations 6, 7 et 8 ont été présentées. La délibération numéro 6 concernant le compte administratif de l'exercice 2022 a été approuvée, on peut vous féliciter et je rends ma responsabilité.

Monsieur le Maire :

Merci à vous. J'arrive au vote des délibérations 7 et 8.

- Délibération 7 : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Liste Défi Dunkerquois

- Délibération 8 : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Liste Défi Dunkerquois.

Monsieur Bodart vous avez maintenant les délibérations 9 à 14.

9.- Budget supplémentaire 2023 et restes à réaliser 2022

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Il vous est proposé de bien vouloir approuver l'inscription des restes à réaliser d'investissement 2022 et les inscriptions nouvelles 2023 dans l'état ci-joint (budget supplémentaire).

Avis favorable en date du 23/06/23 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

4 votes contre Liste Défi Dunkerquois

2 abstentions Liste Avec vous, pour vous, soyons Dunkerquois

Adopté

Monsieur Jean Bodart :

Le budget supplémentaire 2023 s'établit à hauteur de :

- 7.105.711,57 € en fonctionnement

- 25.126.483,04 € en investissement.

En ce qui concerne tout d'abord la section investissement.

Sont à financer les restes à réaliser évoqués dans le Compte Administratif (17,9 M€) et un ensemble de projets complémentaires à hauteur d'un peu moins 1,8 M€ parmi lesquels on peut noter :

- le complément budgétaire pour l'isolation de la salle Racine (200 k€),
- le complément budgétaire également pour la cour résiliente de Kléber (315 k€),
- la réfection de la marquise de l'hôtel de ville (333 k€),
- la mise en place de barrières anti-bélier pour équiper nos digues de mer,
- l'évolution et la sécurisation des systèmes informatiques pour 212 k€.

Le financement sera assuré par l'affectation du résultat, les restes à réaliser en recettes, l'intégration du résultat du camping. S'y ajoute également, pour 117 k€, le fonds de concours de la Communauté Urbaine pour la reprise de concessions.

Vous trouverez également différents mouvements équilibrés en dépenses recettes comme la vente de terrain pour Fort-Mardyck, soit entre chapitres budgétaires. Ces mouvements sont neutres financièrement.

Différents mouvements d'ordre budgétaire viennent compléter la partie investissement : il s'agit essentiellement de l'ajustement de la dotation aux amortissements de la commune associée de Saint Pol sur Mer.

En ce qui concerne la section de fonctionnement.

Comme pour la section d'investissement et tel que présenté dans la délibération relative à l'affectation des résultats, sont affectés 4.4M€ du résultat cumulé pour le financement de la section de fonctionnement.

Parallèlement, sont également intégrés les résultats cumulés du camping à la suite de sa dissolution pour 384 k€.

Viennent ensuite au niveau des recettes, les régularisations d'inscriptions budgétaires par suite de la réception des notifications fiscales et dotations d'Etat. En effet, comme nous votons notre budget primitif tôt dans l'année, la collectivité n'a pas encore reçu les états notifiatifs de la part des services de l'Etat. Suite à la réception de l'Etat 1259 et la notification de dotation globale de fonctionnement (DGF), il y a donc lieu d'ajuster les prévisions budgétaires initiales (détails dans le document BS complet).

Il est ensuite proposé d'effectuer la reprise de 2 provisions en cours actuellement du fait de l'extinction des recours juridictionnels pour les contentieux Tirmarche/Dooze ainsi que ceux liés aux travaux du théâtre.

Puis viennent un certain nombre d'ajustements budgétaires pour la section de fonctionnement dont nous pouvons évoquer les plus significatifs :

- une affectation au chapitre budgétaire 67 en attente d'une décision de justice sur le stationnement payant (contentieux Vinci – 3,5 M€),
- un complément en dépenses de personnel de 1.8M€ lié aux réajustements des mutualisations, un renforcement des contrats de remplacement et renforts temporaires, l'augmentation du Smic ainsi que le rappel de certains traitements suite à avis médical,
- un besoin budgétaire complémentaire pour la commune associée de Saint Pol sur Mer du fait des dépenses énergétiques et du coût du nouveau marché de la restauration scolaire,
- un complément pour la triennale « Art et industrie » en attente de la notification des subventions pour 168K€,
- une subvention complémentaire pour le CCAS concernant le financement au réel des heures de dimanches et jours fériés ainsi que le nouveau complément de traitement indiciaire (provision de 75K€ initialement intégrée au budget) ainsi qu'un complément pour l'association « A tes cotés » lié aux places de crèches et une semaine complémentaire d'ALSH.

Au niveau des recettes de fonctionnement, il y a lieu également de procéder à différentes régularisations budgétaires parmi lesquelles :

- notification de la subvention du Département pour le projet Phosphor'age à hauteur de 50K€ : la dépense correspondant portée par la mission Séniors avait déjà été intégrée au budget primitif,
- ajustement de la prévision de taxe de séjour lié à l'ouverture du Radisson et de l'hôtel Mercure (+95K€),
- révision du loyer Capfun suite à un retard procédural (-30K€),
- régularisation budgétaire suite au calcul définitif du cout des services communs 2022 (487K€),
- participation de la Région pour la Triennale : 20K€,

Enfin, comme pour la section d'investissement il est procédé à l'inscription de différents mouvements équilibrés en dépenses/recettes.

Il vous est donc demandé d'approuver ce budget supplémentaire 2023.

10.- Etat complémentaire des subventions 2023

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Il vous est proposé d'attribuer des subventions complémentaires à divers bénéficiaires figurant dans l'état ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer les conventions et avenants à intervenir.

Avis favorable en date du 23/06/23 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

Ne prennent pas part au vote pour l'attribution d'une subvention à : **Ecole Supérieure d'Arts NPDC Dunkerque**
Tourcoing : Sylvie Guillet, Justine Jotham, Jean Bodart, Rémy Bécuwe, Danièle Bèle-Fouquart, Anne Thorel, Nelson Kadri, Gilles Féryn., **CCAS de Dunkerque** : Patrice Vergriete, Leïla Naidji, Josseran Floch, Alain Simon, Rémy Bécuwe, Delphine Castelli, Elisabeth Longuet, Yohann Duval, **Orchestre d'harmonie de la ville de Dunkerque** : Sylvie Guillet, Justine Jotham, **A tes côtés** : Martine Arlabosse, Jean-François Montagne, Davy Lemaire, Fabrice Baert, Marjorie Eloy, Séverine Wicke, Josseran Floch, Rémy Bécuwe

Adopté à l'unanimité

11.- Modifications des autorisations de programme/autorisations d'engagement - crédit de paiement

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Autorisations d'engagement (fonctionnement)

Au terme de l'article L2311-3 II du CGCT, les dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

Les autorisations d'engagement et crédits de paiement sont réservées aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

En fonctionnement il est proposé de procéder à l'ajustement des deux autorisations d'engagement suivantes :

Réserves du Musée – Marché d'hébergement des œuvres

Autorisation d'engagement €	970.000	Réalisé antérieur	373 464 €
		CA 2022	202 176 €
		CP 2023	237 750 €
		CP 2024	156 610 €
		TOTAL	970 000 €

Assurances – Marché Flotte véhicule- Individuelle accident des élus -Dommages aux biens-Cyber risques -Matériel informatique-Cœuvres propriété de la Ville

Autorisation d'engagement €	2.575.000	Réalisé antérieur	1 033 338 €
		CA 2022	712 449 €
		CP 2023	811 126 €
		CP 2024	18 087 €
		TOTAL	2 575 000 €

Autorisations de programme (investissement)

Le décret du 20 février 1997 prévoit que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement pour des acquisitions ou travaux à caractère pluriannuel.

Pour mémoire, les autorisations de programme votées sur une période pluriannuelle constituent la limite supérieure des crédits pouvant être engagés, tandis que les crédits de paiement inscrits au budget constituent la limite supérieure des crédits qui peuvent être mandatés d'ici la fin de l'année.

Les crédits de paiement relatifs à chaque opération sont inscrits en dépenses d'équipement aux chapitres 23, 21 ou 20. Ils sont financés par des subventions, de l'emprunt et de l'autofinancement.

Les autorisations de programme sont reprises dans les documents budgétaires (budget primitif et compte administratif) dans le cadre d'une annexe spécifique qui permet de suivre le niveau de consommation des crédits de chaque programme.

Toute modification, révision, suppression ou création d'une autorisation de programme est soumise pour approbation au Conseil Municipal.

Il vous est ainsi proposé de procéder aux ajustements des Autorisations de Programmes pour les opérations d'investissement suivantes :

Investissement - Ajustement des réalisations et Crédits 2023

PROGRAMME D'ACQUISITIONS FONCIERES (Dont le Cœur d'Agglomération)

Autorisation de Programme 6.600.000 €	Réalisé antérieur	4 279 413 €
	CA 2022	0 €
	RP 2023	2 019 €
	CP 2023	28 600 €
	A partir de 2024	2 289 968 €
	TOTAL	6.600.000 €

NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN-NPNRU

Autorisation de Programme 18.500.000 €	Réalisé antérieur dont réalisé antérieur sur opération Banc Vert (442 K€)	929 286 €
	CA 2022	1 631 094 €
	RP 2023	727 579 €
	CP 2023	8 700 000 €
	2024	6 512 041 €
	TOTAL	18.500.000 €

Opérations ANRU –Secteur du Banc Vert

Autorisation de Programme 6.255.000 €	<i>Réalisé antérieur</i>	3 798 462 €
	CA 2022	8 734 €
	RP 2023	13 248 €
	A solder	2 434 556 €

	TOTAL	6 255 000 €
--	--------------	--------------------

Mission ANRU – Direction de projet – Mission transversale

Autorisation de Programme 3.600.000 €	<i>Réalisé antérieur</i>	1 701.301 €
	CA 2022	0 €
	RP 2023	4 821 €
	A solder	1 893 878€
	TOTAL	3 600 000 €

PROJET BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE

Autorisation de Programme 14.009.693 €	Réalisé antérieur	9 682 029 €
	CA 2022	31 810 €
	RP 2023	60 170 €
	A solder	4 235 684 €
	TOTAL	14.009.693 €

FLIU- Lieu d'accueil et d'hébergement d'urgence de Dunkerque

Autorisation de Programme 3 251 000 €	<i>Réalisé antérieur</i>	246 000 €
	CA 2022	218 000 €
	RP 2023	532 000 €
	CP 2023	1 733 000 €
	Crédits à partir de 2024	522 000 €
	TOTAL	3 251 000 €

REHABILITATION DE LA PISCINE PAUL ASSEMAN

Autorisation de Programme 9 000 000 €	<i>Réalisé antérieur</i>	773 064 €
	RP 2023	3 226 935 €
	CP 2023	1 800 000 €
	Crédits à partir de 2024	3 200 001€
	TOTAL	9 000 000 €

Investissement - Ajustement de l'autorisation de programme, des réalisations et des crédits 2023

Pour les vestiaires de l'athlétisme, le coût évolue pour intégrer l'aménagement des abords, des éléments liés aux enjeux de transition écologique (matériaux biosourcés, panneaux acoustiques) et des évolutions réglementaires,

ainsi que l'évolution des prix constatés.

Pour le complexe de raquettes, le coût évolue pour intégrer des demandes programmatiques complémentaires du club, des éléments liés aux enjeux de transition écologique (géothermie et panneaux photovoltaïques), ainsi que l'évolution des prix.

AMENAGEMENT DE LA ZONE LICORNE – DUNKERQUE MALO

Autorisation de Programme	6.160.490 €	Réalisé antérieur (dont 260 920€ hors AP CP)	6 187 394 €
+12.070.000 € Tennis		CA 2022	453 401 €
		RP 2023	3 190 903 €
		CP 2023	2 675 800 €
+3.687.000 € Vestiaires		Crédits à partir de 2024	9 409 992 €
		TOTAL	21.917.490 €

Avis favorable en date du 23/06/23 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

4 abstentions Liste Défi Dunkerquois

Adopté

12.- Taxe de séjour - Modalités et barème 2024

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Conformément aux articles L 2333-26 et suivants et R 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales, la commune de Dunkerque a institué une taxe de séjour sur son territoire par délibération en date du 20 octobre 1995, actualisée en dernier lieu par délibération en date du 28 juin 2021.

Cette taxe est prélevée sur la clientèle de passage en complément du prix pratiqué par l'hôtelier ou le loueur et reversée ensuite à la commune.

L'actualisation des tarifs implique, aux termes de l'article L 2333-26 du Code général des collectivités territoriales, une délibération prise par le conseil municipal avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

En conséquence, il est proposé d'instituer la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2024 dans les conditions ci-après définies :

1 – Assujettis

Sont assujettis à la taxe de séjour tous les hébergements repris à l'article R 2333-44 du code général des collectivités territoriales :

- 1° Les palaces ;
- 2° Les hôtels de tourisme ;
- 3° Les résidences de tourisme ;
- 4° Les meublés de tourisme ;

- 5° Les villages de vacances ;
 6° Les chambres d'hôtes ;
 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
 9° Les ports de plaisance.
 10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°.

2- Régime d'imposition

La commune de Dunkerque applique la taxe de séjour au réel à l'ensemble des hébergements ci-dessus listés.

La taxe de séjour est perçue du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Le reversement de la taxe de séjour s'effectue chaque trimestre à terme échu, au plus tard le 15 du mois suivant, soit :

Période de collecte	Date limite de reversement
Du 1 ^{er} janvier au 31 mars	Jusqu'au 15 avril
Du 1 ^{er} avril au 30 juin	Jusqu'au 15 juillet
Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre	Jusqu'au 15 octobre
Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre	Jusqu'au 15 janvier N+1

Le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour est de 1€.

3- Tarifs

Les tarifs sont fixés, par personne et par nuitée, de la manière suivante :

Catégories d'hébergement	Tarifs (hors taxe additionnelle)
Palaces	4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classes en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est fixé à 3 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Adopter les modalités et tarifs de la taxe de séjour ci-dessus définis qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Avis favorable en date du 23/06/23 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

Adopté à l'unanimité

13.- Régularisation de la taxe de séjour 2022 - Camping de La Licorne.

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Le camping de La Licorne collecte la taxe de séjour due par ses occupants conformément aux différentes délibérations adoptées par le conseil municipal, dont la délibération n°8 du 28 juin 2021.

Le changement d'exploitant du camping intervenu en 2022 conduit à devoir proratiser la taxe de séjour entre les deux exploitants en respectant la période de perception de la taxe comme précisé dans la délibération n°4 du conseil municipal du 27 septembre 2018, soit :

- L'émission d'un titre de recettes de 1 113,20 € à l'encontre de la régie du Camping Municipal (SIREN 528440316), pour la période du 20 juin au 30 juin 2022 et,
- L'émission d'un titre de recettes de 7 286,40 € à l'encontre de la SAS La Licorne (SIREN 914649991), pour la période du 1^{er} juillet au 10 septembre 2022.

L'émission de ces deux nouveaux titres vient remplacer les titres de recettes n° 6048/2022 et n° 6049/2022 qu'il convient donc d'annuler.

Par ailleurs, il est précisé qu'à la suite de la liquidation de la régie du camping au 31 décembre 2022 l'excédent de trésorerie de la régie est récupéré sur le budget de la Ville et lui permet de s'acquitter comptablement du montant de la taxe due par la régie désormais dissoute.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir autoriser :

- L'annulation des titres de recette n°6048/2022 et n°6049/2022,
- L'émission de deux titres de recettes afin de recouvrer la taxe de séjour 2022 :
 - o à l'encontre de la régie du camping municipal pour 1 113,20 €, et
 - o à l'encontre de la SAS La Licorne pour 7 286,40 €
- La prise en charge par la Ville de Dunkerque d'une dépense exceptionnelle de 1 113,20 € afin de recouvrer le titre de recette émis à l'encontre de la régie du camping municipal pour pallier la dissolution de son budget.

Avis favorable en date du 23/06/23 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

Adopté à l'unanimité

14.- Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - Exonération des supports de mobilier urbain

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Par délibération du 21 juin 2021, la commune de Dunkerque a défini les bases de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'article L2333-6 du code général des collectivités territoriales précise qu'il est interdit de cumuler la TLPE et la redevance d'occupation du domaine public sur un même support publicitaire.

L'article L2333-8 du code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux ou dépendant de concessions municipales d'affichage, l'instauration ou la suppression de l'exonération ou de la réfaction s'applique aux seuls contrats ou conventions dont l'appel d'offres ou la mise en concurrence a été lancé postérieurement à la délibération relative à cette instauration ou à cette suppression.

Par ces motifs et préalablement au lancement de la procédure de passation de la concession de mobilier urbain, il est proposé d'exonérer totalement de la TLPE les supports de publicité apposés sur les éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux ou dépendant de concessions municipales d'affichage assujettis à redevance d'occupation du domaine public sur le territoire de la commune.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- de bien vouloir exonérer totalement de la TLPE, les supports de publicité apposés sur les éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux ou dépendant de concessions municipales d'affichage assujettis à redevance d'occupation du domaine public, sur le territoire de la commune de Dunkerque.

Avis favorable en date du 23/06/23 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire :

Des interventions sur ces délibérations 9 à 14 ? Madame Cuvelier.

Madame Cuvelier :

Merci. Chers collègues, je vais intervenir sur la délibération 13 et sur la 14 aussi. J'ai quelques questions concernant le camping de la Licorne racheté par Capfun, futur camping 4 étoiles pour gens aisés. Lors de l'arrivée du nouvel exploitant, il a été dit qu'il y aurait une montée de gamme de l'offre et une consultation des habitués. Qu'en est-il du tarif pour les anciens résidents ? Leurs nouveaux contrats sont-ils avantageux pour les années à venir et pourront-ils garder leur mobile home actuel ? En effet la direction du camping envisage l'installation de nouveaux mobiles homes en bardage bois, cela veut dire que les résidents historiques devront investir et s'ils n'ont pas les moyens, ils devront partir, poussés vers la sortie.

Enfin concernant les nuisances sonores subies par les riverains lors des soirées animées, y-a-t-il eu concertation, voir une rencontre entre les résidents, les riverains et la mairie ? Il semble que les résidents et le collectif des riverains n'ont pas apprécié la façon dont la mairie a géré le dossier. Pouvez-vous nous dire comment se sont déroulées les discussions ? Il semble que la consultation ne se soit pas déroulée comme prévu et pourquoi ce ressenti de la part de tous ces gens ?

Pour la délibération 14, j'ai constaté dernièrement qu'au rond-point rue de Strasbourg à Petite-Synthe, il y avait un panneau publicitaire. Ce panneau, je pense qu'il a été posé par le Département. Pourtant, il était question de limiter ces panneaux qui engendrent une pollution visuelle. Pouvez-vous vous opposer à ces poses de panneaux décidées par le Département ? Merci.

Monsieur le Maire :

Pas d'autres interventions ? Oui, oui, nous nous opposons. J'en ai échangé avec Christian Poirer. Effectivement, le Département n'a pas tenu compte de notre règlement local et donc, nous nous opposons fermement. D'ailleurs, on l'a fait enlever et le problème est réglé. Mais effectivement, ce n'était pas habile de la part du Département.

Sur la question du camping de la Licorne, cela s'est sincèrement plutôt bien passé. Il y a eu des concertations. J'ai eu l'occasion aussi d'organiser une mise en relation entre les dirigeants de Capfun et les riverains et très sincèrement, le dialogue s'est établi entre voisins comme il le faut et les choses se passent bien, honnêtement. Des inquiétudes, il y en a toujours quand quelque chose change à proximité de son logement, on a

tous et c'est normal une inquiétude. Je pense qu'aujourd'hui, les habitants sont globalement rassurés. Je dois remercier les dirigeants de Capfun qui ont fait un effort de dialogue avec les riverains, qui ont été vraiment associés. Il y a aussi une capacité de réaction directe, ils peuvent les appeler en direct. Aujourd'hui, je suis tout à fait rassuré sur le dialogue qui est établi, et je pense qu'à la fois le camping et les riverains pourront vivre en bon voisinage. C'est cela qu'il faut faire d'une manière générale, c'est la concertation qui est le mieux. C'est ce que j'avais indiqué aux riverains lorsque je les avais rencontrés avec Capfun. Il y a deux façons de faire : il y a une démarche juridique qui, en général, n'aurait pas abouti dans ce cadre-là et ils le savaient très bien, ou justement, il faut essayer d'établir un dialogue entre voisins. Je suis content que les riverains, alors que certains étaient plutôt sur une démarche juridique au départ, ont accepté de jouer le jeu du dialogue et ça se passe bien. Capfun a aussi fait des efforts. Notamment il a complètement revu son plan d'aménagement et il a travaillé en écoutant et en intégrant des problématiques des riverains. J'avoue que je suis assez satisfait de ce côté-là. Pour la montée en gamme, Capfun engage des discussions avec les résidents qui sont en place, il y a des accords qui sont trouvés.

Je le redis, madame Cuvelier, quand il y a des changements, à un moment donné, il y a des craintes, des peurs puis petit à petit, les choses évoluent.

Je vous propose de passer au vote :

- Délibération 9 : Qui est contre ? Liste Défi Dunkerquois Qui s'abstient ? Liste Avec vous, pour vous, soyons Dunkerquois
- Délibération 10 : Qui est contre ? Qui s'abstient ?
- Délibération 11 : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Liste Défi Dunkerquois
- Délibération 12 : Qui est contre ? Qui s'abstient ?
- Délibération 13 : Qui est contre ? Qui s'abstient ?
- Délibération 14 : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous en remercie, monsieur Simon trois délibérations.

ACTION FONCIÈRE

15.- Dunkerque/Petite-Synthe - avenue de la Cité et rue de Cahors - Centre Technique Municipal - bail emphytéotique au profit de la CUD

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La ville de Dunkerque est propriétaire du site dénommé « centre technique municipal » à Dunkerque Petite-Synthe, sis avenue de la Cité et rue de Cahors.

Au vu de la nécessité d'y installer des services techniques mutualisés et communautaires, la Communauté Urbaine de Dunkerque doit se rendre titulaire de droits réels.

Aussi vous est-il demandé de bien vouloir :

- consentir à la Communauté Urbaine de Dunkerque un bail emphytéotique administratif portant sur l'immeuble bâti et non bâti sis 2 avenue de la Cité et 4 bis rue de Cahors, à Dunkerque/Petite-Synthe et cadastré section 460AN n°1 110, 319 et 320, pour des surfaces au sol et selon cadastre de 17 853m², 41m² et 1 463m² ;
- décider que ce bail aura une durée de 20 ans ;
- vu l'avis des Domaines, au regard du montant des travaux à réaliser, décider que la redevance sera gracieuse, frais afférents à la charge du preneur ;
- autoriser Monsieur le Maire, son adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer tout document et acte afférents à ce bail.

Avis favorable en date du 14/06/23 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

4 abstentions Liste Défi Dunkerquois

Adopté

16.- Dunkerque/Petite-Synthe - impasse Ruy Blas - cession au profit de M. Nordine Benaissa

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La Ville de Dunkerque est propriétaire d'une bande de terrain cadastrée 460AI0658 sise à Dunkerque, secteur de Petite-Synthe, impasse Ruy Blas. La parcelle concernée, d'une surface de 74 m², est un délaissé sans usage particulier.

Monsieur Benaïssa, propriétaire particulier riverain, demeurant 2829 avenue de Petite-Synthe, a formulé une demande d'acquisition de ce terrain en vue d'y aménager une place de stationnement.

Aussi vous est-il demandé de bien vouloir :

- décider de la cession au profit de monsieur Nordine Benaïssa, de la parcelle cadastrée 460AI0658, d'une surface de 74 m² au sol et selon cadastre ;
- au vu l'avis des Domaines, décider que cette cession se réalisera au prix de 1 110 euros hors taxe, TVA en sus à la charge de l'acquéreur en cas d'assujettissement ;
- décider que la cession aura lieu sous conditions particulières d'inconstructibilité et de servitude de jour ;
- décider que les frais afférents en ce compris les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire, son adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer tout document et acte afférents à cette cession.

Avis favorable en date du 14/06/23 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

Adopté à l'unanimité

17.- Dunkerque/Rosendaël - 8 rue Voltaire - lot de copropriété n° 8 - cession au profit de Mme Maud Le Yaouanq

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La Ville de Dunkerque est propriétaire d'un lot de copropriété, au sein d'un ensemble immobilier sis à Dunkerque, secteur de Rosendaël, rue Paul Doumer et 8 – 10 – 12 rue Voltaire.

Libre de toute occupation, ce lot de copropriété a été désaffecté et déclassé du domaine public par délibération du 2 décembre 2022.

Madame Maud Le Yaouanq, pédiatre, a formulé une offre d'achat pour ce lot de copropriété, en vue d'y exercer son activité de pédiatrie générale et pneumo pédiatrie et de louer 4 ou 5 bureaux à des professionnels médicaux ou paramédicaux.

Aussi vous est-il demandé de bien vouloir :

- décider la cession du lot de copropriété n° 8, situé au sein d'un ensemble immobilier sis à Dunkerque, secteur de Rosendaël, rue Paul Doumer et 8 – 10 – 12 rue Voltaire, cadastré 510AR381, et des 244/1000èmes des parties communes attachées, au profit de Madame Maud Le Yaouanq ,
- au vu de l'avis des Domaines en date du 5 octobre 2022, décider que cette cession aura lieu au prix de cent soixante-cinq mille euros (165 000 €) ;
- décider que la vente se fera aux conditions suivantes : conditions particulières d'usage médical, de démarrage des travaux, des conditions suspensives d'obtention d'un prêt bancaire, d'un permis de construire portant sur la réalisation de travaux et le changement de destination, ainsi que l'obtention de l'accord de la copropriété pour permettre ces changements, avec clause de substitution ;
- dire que les frais afférents à cette vente, en ce compris les frais de notaire, seront à la charge de l'acquéreur.
- autoriser Monsieur le Maire, son adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer tout document et acte afférents à cette vente, en ce compris l'avant-contrat et l'acte de vente.

Avis favorable en date du 23/06/23 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire :

Des questions ?

- *Délibération 15 : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Liste Défi Dunkerquois*
 - *Délibération 16 : Qui est contre ? Qui s'abstient ?*
 - *Délibération 17 : Qui est contre ? Qui s'abstient ?*
- Je vous en remercie, madame Naidji la 18.*

ACTION SOCIALE

18.- Convention 2023-2027 entre la Ville de Dunkerque, le CCAS de Dunkerque et la Fondation Armée du Salut - accompagnement des personnes sans domicile fixe

Rapporteur : Madame Leïla NAIDJI , Adjointe au Maire

La Ville de Dunkerque noue depuis 10 ans un partenariat avec la fondation Armée du Salut pour l'accompagnement des personnes sans domicile fixe du territoire, dans l'espace public et au sein d'un accueil de jour. Dans ce cadre et jusqu'en 2022, la Ville de Dunkerque soutenait la fondation par :

- la mise à disposition d'un local destiné à l'accueil, en journée, des personnes sans domicile fixe (rue de la Verrerie),
- la prise en charge des fluides énergétiques de ce local,
- la participation au financement d'un poste de travailleur social assurant des maraudes dans l'espace public, permettant d'aller vers les personnes vulnérabilisées en vue de leur proposer écoute, accompagnement, activités diverses en lien avec les acteurs sociaux du territoire et de les amener vers l'accueil de jour afin de bénéficier de certains services clefs.

Le CCAS fournissait les déjeuners quotidiens pour les personnes au sein de l'accueil de jour.

En juin 2022, suite à de violentes intempéries, l'accueil de jour s'est vu relocalisé provisoirement sur le site « Danzas ». Le soutien financier relatif aux locaux de l'accueil de jour est alors désormais pris en charge par la communauté urbaine de Dunkerque. La communauté urbaine de Dunkerque travaille, depuis ce jour, en lien étroit avec la Ville et le CCAS de Dunkerque, autour d'un projet de relocalisation durable de l'Accueil de Jour.

Pour 2023, considérant l'importance majeure de l'accueil inconditionnel proposé par l'accueil de jour, en cohérence avec les objectifs du service public universel des besoins essentiels dont le pilotage est confié, par la Ville, au CCAS de Dunkerque, la convention de partenariat se veut renouvelée pour lui conférer un caractère pluriannuel et adapter le soutien apporté aux besoins, en constante évolution, des populations accueillies et/ou accompagnées.

La convention de partenariat 2023 – 2027 pose ainsi de nouveaux objectifs partagés entre la Ville de Dunkerque, le CCAS et la fondation armée du salut autour, notamment, de la poursuite des démarches proactives permettant d'aller au-devant des populations, du développement des passerelles avec les acteurs sociaux, sportifs, culturels, de loisirs du territoire et d'un partage accru des situations individuelles complexes au bénéfice des parcours d'accompagnement social et d'insertion.

Le CCAS de Dunkerque prend alors désormais en charge le financement d'une partie du poste de travailleur social assurant les maraudes dans l'espace public et poursuit la fourniture des repas quotidiens pour les personnes accueillies au sein de l'accueil de jour.

L'action développée par l'Armée du Salut concourant activement au rétablissement d'un dialogue ouvrant aux personnes une autre alternative que la rue et de nouvelles perspectives partenariales étant définies dans le cadre du service public universel des besoins essentiels.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention renouvelée pour la poursuite des dynamiques partenariales engagées avec les services de la Ville de Dunkerque autour de l'accès au logement, de l'accès aux offres de loisirs, culturelles, sportives du territoire.

Avis favorable en date du 12/06/23 de la commission Affaires sociales-Insertion-Lutte contre les discriminations-Séniors

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire :*Des interventions ?**- Délibération 18 : Qui est contre ? Qui s'abstient ?**Je vous en remercie, monsieur Mazouni la 19.***AFFAIRES ADMINISTRATIVES****19.- Stationnement payant sur la voie publique - Dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules pour l'achat de tickets de stationnement.**

Rapporteur : Monsieur Laurent MAZOUNI, Adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2333-87 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (LIL) ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018 ;

Vu le règlement général de circulation et de stationnement n°2015/1890 du 10 avril 2015.

Depuis le 1er janvier 2018, le non-respect des règles de stationnement payant sur la voie publique a été dépenalisé au profit d'un régime spécial d'occupation du domaine public prévu par l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

A cette occasion, la Ville de Dunkerque s'est dotée d'une flotte d'horodateurs équipés d'un système centralisé de gestion du stationnement, qui garantit l'acquittement de la redevance de stationnement par la délivrance d'un ticket de stationnement entièrement dématérialisé, ou non. Le choix de l'impression du ticket étant laissé à l'appréciation de l'automobiliste.

Au moment du paiement à l'horodateur, qu'il soit physique ou virtuel, l'automobiliste renseigne le numéro d'immatriculation du véhicule concerné avant de s'acquitter du paiement. Ces renseignements permettent à l'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) d'interroger le système centralisé et de s'assurer du règlement préalable. A défaut, il dresse un forfait de post-stationnement (FPS).

Cette manière d'opérer permet à l'automobiliste de prouver sans équivoque l'acquittement de la redevance de stationnement, y compris lorsqu'il souhaite exercer les voies de recours prévus par la loi et les règlements.

Or le numéro d'immatriculation des véhicules constitue une donnée à caractère personnel, au sens réglementaire.

Il résulte de ce qui précède, que les usagers du stationnement payant devraient pouvoir s'opposer, en application de l'article 56 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (LIL) et de l'article 21 du RGPD, au renseignement par leurs soins ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule. Toutefois, le droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation peut être écarté : l'article 56 de la LIL dispose en effet que le droit d'opposition ne s'applique pas lorsque son application « a été écartée par une disposition expresse de l'acte instaurant le traitement ».

Le Conseil d'Etat a récemment précisé qu'il appartenait aux collectivités territoriales d'écarter par délibération le droit d'opposition des usagers du stationnement au renseignement par leurs soins du numéro d'immatriculation ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule.

Dans ce contexte, la possibilité d'écarter le droit d'opposition est justifiée par les objectifs importants d'intérêt public général suivants :

- La politique de mobilité, instaurée par la Communauté Urbaine de Dunkerque et la ville de Dunkerque, est de nature à favoriser la fluidité de la circulation, la rotation du stationnement des véhicules sur voirie et l'utilisation des moyens de transports collectifs ou respectueux de l'environnement ;
- Pour la collectivité, la numérisation de la gestion publique facilite la collecte des recettes publiques et a un impact budgétaire significatif en réduisant les erreurs de calcul du FPS. Il assure également un meilleur taux d'efficacité du recouvrement ;
- Pour les automobilistes, le renseignement systématique et obligatoire du numéro de plaque d'immatriculation à la liste des informations figurant sur le justificatif de stationnement lui permet de prouver sans équivoque que ce justificatif, comportant notamment le montant payé de redevance de

stationnement, est bien le sien. Ce document est opposable et l'automobiliste peut alors aisément faire valoir le paiement du montant acquitté et faire valoir, le cas échéant, ses droits à recours.

Aussi il vous est demandé de bien vouloir :

- 1) acter la dérogation, pour motif d'intérêt général, au droit d'opposition des usagers à la saisie de la plaque d'immatriculation sur les différentes méthodes d'acquiescement de la redevance de stationnement prévues par la ville de Dunkerque ;
- 2) acter les modalités et les dispositions du traitement systématique du numéro d'immatriculation :
 - Les finalités du traitement : gestion du stationnement payant sur voirie ;
 - Les catégories de données à caractère personnel concernées : numéro d'immatriculation du véhicule
L'étendue des limitations introduites aux droits garantis par le RGPD : dérogation dûment justifiée au droit d'opposition ;
 - Les garanties destinées à prévenir les abus ou l'accès ou le transfert illicites des données concernées : toute personne a le droit de recevoir les données qui le concerne et qu'il a fournies à un responsable de traitement, de les réutiliser, et de les transmettre à un autre responsable de traitement ;
 - L'identité du ou des responsable(s) du traitement : ville de Dunkerque et ses prestataires de services (la SPAD, IEM, Paybyphone IER et l'ANTAI) ;
 - Les durées de conservation et garanties applicables, en tenant compte de la nature, de la portée et des finalités du traitement : trois ans ou le délai de traitement de la contestation du FPS ;
 - Les risques pour les droits et libertés des personnes concernées : l'analyse des risques est considérée comme acceptable ;
 - Le droit des personnes concernées d'être informées de la limitation au droit d'opposition : toute personne peut consulter le recueil des actes de la ville de Dunkerque. Par ailleurs, les délibérations sont publiées sur le site institutionnel.
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant.

Avis favorable en date du 23/06/23 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire :

Des interventions ?

- Délibération 19 : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous en remercie, monsieur Gourvil délibérations 20 à 25.

PERSONNEL

20.- Ajustement du régime indemnitaire

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

Par délibération du 17 novembre 2016 complétée par les délibérations des 22 mai 2018, 27 septembre 2018 et 6 juin 2019, le conseil municipal a mis en place le nouveau cadre indemnitaire applicable à la ville de Dunkerque.

Fondé sur les dispositions du régime indemnitaire de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP), le dispositif indemnitaire en vigueur est construit sur un régime indemnitaire de grade (RIG), auquel peut s'ajouter un régime indemnitaire de fonctions réparties par catégorie statutaire et par groupe de fonctions.

Après une nouvelle étude des fonctions exercées, il est apparu nécessaire d'en valoriser certaines qui ne l'étaient pas jusqu'à présent et qui cumulaient des sujétions qui sortent du cadre normal des missions des cadres d'emplois concernés.

Il a ainsi été décidé de reconnaître par le biais du RIF des fonctions qui comportent les sujétions suivantes :

- Relation à l'usager à fortes sujétions
- Directeur d'équipement

De même, il est proposé d'adapter les sujétions de la fonction « Tutorat ».

Par ailleurs, les RIG n'ont pas été revalorisés depuis 2016 et il est apparu nécessaire de les augmenter.

Ces dispositions ont été présentées pour avis au comité social territorial le 7 juin 2023.

Le référentiel indemnitaire actualisé dans lequel figure le montant additionné des RIG et des RIF ainsi qu'un document reprenant les montants maximums versés par cadre d'emplois et par groupe de fonction sont annexés à cette présente délibération.

Avis favorable en date du 23/06/23 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

Adopté à l'unanimité

Monsieur Gourvil :

Il est proposé de reconnaître par le biais du RIF, des fonctions qui comportent les suggestions suivantes : travail le samedi, contacts fréquents avec le public générant des incivilités et/ou amenant à traiter des urgences sociales.

Par ailleurs, les RIG, la part grade du régime indemnitaire, n'ont pas été revalorisés depuis 2016. Il est apparu nécessaire de les augmenter au regard du contexte général d'inflation et de tension sociale accentué par la période post Covid. L'enjeu est de faire bénéficier à tous d'une revalorisation en privilégiant les plus bas salaires avec l'augmentation de 20 € brut mensuels la part grade du régime indemnitaire des premiers grades de la catégorie C, de 18 € bruts mensuels la part grade du régime indemnitaire des deuxièmes et troisièmes grades de la catégorie C, de 15 € bruts mensuels la part grade du régime indemnitaire des grades de la catégorie B mais aussi des agents de maîtrise et agents de maîtrise principaux, de 10 € bruts mensuels la part grade du régime indemnitaire des grades de la catégorie A. Cela viendra en complément des mesures gouvernementales prises le 12 juin dernier dont l'augmentation de 1,5 % du point d'indice.

21.- Mise à disposition de services municipaux vers la Communauté urbaine de Dunkerque

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

La ville de Dunkerque et la Communauté urbaine ont initié, sur le précédent mandat, une adaptation de leurs administrations afin de structurer un service public amélioré et de qualité. C'est ainsi qu'ont été créés les services communs mutualisés pour les instructions du droit des sols, les systèmes d'information, les archives, le garage ou encore la médecine préventive.

La ville de Dunkerque et la Communauté urbaine ont souhaité poursuivre ces collaborations sur le présent mandat en créant, dès que cela était pertinent des services communs notamment dans les domaines des ressources (ressources humaines, finances, bâtiments, commande publique, communication etc) et des services techniques urbains (aménagement, patrimoine etc).

Ces coopérations doivent permettre de répondre aux nouveaux enjeux du territoire et aux attentes des habitants, par le biais d'une administration adaptée à la transformation de nos sociétés, en garantissant la mise en œuvre de services efficaces, réactifs et de proximité.

Dans ce cadre, pour compléter la boîte à outils déjà mise en place entre la ville de Dunkerque et la Communauté urbaine de Dunkerque, mais aussi à destination des autres communes de l'agglomération pour certains d'entre eux (services communs, centrale d'achat, mise à disposition de services envers les communes), il vous est proposé d'autoriser la mise à disposition de services municipaux de la ville de Dunkerque, sur la base d'un fonctionnement par devis et d'une tarification horaire unique au bénéfice de la communauté urbaine.

Ce dispositif complémentaire permettra notamment d'accompagner la communauté urbaine dans une logique de préfiguration de services communs.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser la mise à disposition des services municipaux à la Communauté urbaine de Dunkerque selon les modalités telles que définies dans la convention jointe en annexe.

Avis favorable en date du 23/06/23 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

4 abstentions Liste Défi Dunkerquois

Adopté

22.- Création d'un service commun "qualité de la relation à l'habitant" et d'un service commun juridique

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

Un axe phare de ce projet de mandat développé dès le conseil communautaire d'installation du 10 juillet 2020 est de développer de nouvelles formes de coopération, plus intégrées et au proche des besoins, avec les communes de l'agglomération, dans le cadre d'un pacte de gouvernance tel que le permet la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019. De façon facultative, la Communauté urbaine de Dunkerque a souhaité s'engager dans cette démarche, lors du conseil du 21 décembre 2020, qui vise à renforcer les liens étroits entre la communauté urbaine et les communes de son territoire pour apporter une réponse globale aux besoins de nos citoyens et être au rendez-vous des enjeux de notre territoire. Ce pacte a été adopté en conseil communautaire le 1er juillet 2021.

Ces coopérations doivent à la fois apporter des solutions d'accompagnement renforcées aux communes disposant de peu de moyens, mais aussi répondre aux nouveaux enjeux du territoire et aux attentes des habitants, par le biais d'une administration adaptée à la transformation de nos sociétés, que cela soit sur le plan écologique, numérique, économique ou social, en garantissant la mise en œuvre de services efficaces, réactifs et de proximité.

La Ville de Dunkerque a pleinement souhaité participer à cette modernisation des administrations communale et communautaire.

Les domaines « techniques » et « ressources » ont été ciblés comme prioritaires pour engager cette transformation de nos administrations, en complément des démarches sectorielles déjà menées sur le précédent mandat telles que les instructions du droit des sols, ou encore la médecine préventive. Plusieurs services ont déjà été créés au 1er novembre 2021 et au 1er janvier 2023.

Dans la continuité des travaux engagés, de nouveaux domaines d'activité "ressources" ont été identifiés afin de favoriser le partage d'expertise, dans un premier temps entre la Communauté urbaine et la ville centre, à savoir :

- les missions juridiques (veille, études, contentieux), de plus en plus mobilisées indistinctement par les services des deux collectivités au regard du nombre croissant de dossiers travaillés en commun et de services communs créés,
- les missions d'accueil et de gestion du courrier, dénommées « qualité de la relation à l'habitant », afin de renforcer la qualité de la relation usagers à l'échelle des compétences communautaires, et de faciliter la continuité de service dans les deux collectivités.

Conformément à l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités territoriales, il est donc proposé de créer 2 nouveaux services communs entre la Communauté urbaine de Dunkerque et la Ville de Dunkerque.

Les services communs sont portés par la Communauté urbaine de Dunkerque, impliquant le transfert des personnels de la Ville de Dunkerque affectés à ces missions à temps plein à la Communauté urbaine, incluant les agents contractuels affectés sur les missions concernées dont les contrats d'apprentissage. La présente délibération vaut ajustement du tableau des effectifs de la CUD et délibération de créations des postes contractuels afin de permettre l'intégration des agents concernés.

Les services communs agiront, en fonction des sujets, soit pour le compte de la Communauté urbaine de Dunkerque, soit pour le compte de la Ville de Dunkerque, soit en commun pour les deux collectivités.

Une refacturation à la Ville de la Dunkerque sous la forme d'une déduction de l'attribution de compensation sera effectuée, au regard des clés de répartition définies dans les conventions de création des services communs. Les conventions et annexes précisent également les modalités de gouvernance des dits services communs.

Ce rapprochement entre la ville-centre et l'intercommunalité permettra, à moyen terme, aux autres communes intéressées de l'agglomération de bénéficier soit de prestations de services, soit d'achats groupés de la part de

ces services sur un panel de compétences élargies, ou d'intégrer ces services communs pour exercer ces missions.

Les services communs seront créés

- au 1er juillet 2023 pour le service commun juridique
- au 1er septembre 2023 pour le service commun fonctions ressources de la qualité de la relation à l'habitant.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial de la communauté urbaine de Dunkerque, en date du 8 juin 2023 et, de celui de la Ville de Dunkerque en date du 7 juin 2023, il vous est demandé de bien vouloir :

- décider la création deux services communs entre la Communauté urbaine et la Ville de Dunkerque au sens de l'article 5211-4 du code général des collectivités territoriales dans les domaines précédemment cités,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis favorable en date du 23/06/23 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

4 abstentions Liste Défi Dunkerquois

Adopté

23.- Création d'un service commun de lutte contre l'habitat indigne

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

Le développement de nouvelles formes de coopération, plus intégrées, entre la Communauté urbaine et ses communes-membres a été posé comme un enjeu majeur du nouveau mandat 2020/2026. Ces coopérations doivent notamment répondre aux nouveaux enjeux du territoire et aux attentes des habitants, par le biais d'une administration adaptée à la transformation de la société, que cela soit sur le plan écologique, numérique, économique ou social, en garantissant la mise en œuvre de services efficaces, réactifs et de proximité.

Les domaines "techniques" et "ressources" ont été ciblés comme prioritaires pour engager cette transformation des administrations.

S'agissant du domaine technique, la lutte contre le logement indigne a été identifiée comme un axe majeur de collaboration, dans la continuité du protocole volontariste porté par l'agglomération depuis 2005, s'appuyant sur une mise en œuvre à l'échelle de chaque commune de l'agglomération.

En s'appuyant sur l'expertise développée par la Ville de Dunkerque dans ce domaine depuis 2018 en tant que service communal d'hygiène et de santé et afin de faire face aux difficultés rencontrées dans certaines communes pour assurer cette mise en œuvre (délai de traitement, difficulté de réalisation de visites terrain, difficulté de traitement de l'ensemble des signalements etc.), il est proposé de renforcer la collaboration par le biais d'un service commun, assurant pour les communes de l'agglomération qui le souhaitent, l'instruction des dossiers.

C'est dans ce cadre que la Communauté Urbaine de Dunkerque et les communes de Armbouts-Cappel, Bourbourg, Cappelle-la-Grande, Craywick, Dunkerque, Grand-Fort-Philippe, Grande-Synthe, Ghyvelde les Moeres, Leffrinckoucke, Saint Georges sur l'Aa, Téteghem Coudekerque village, et Zuydcoote ont décidé de constituer un service commun de lutte contre l'habitat indigne au sens de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le service commun de lutte contre l'habitat indigne aura la charge d'instruire les dossiers de lutte contre le logement indigne, quel que soit le niveau relevé : logement indécent, indigne, insalubre, ou péril. Les actions menées, dans le cadre de ce service, seront graduées en conséquence, et pourront dépendre de juridictions différentes, étant précisé que le pouvoir de police dans ce domaine reste de compétence communale. Les éventuels travaux à réaliser en fonction des résultats de l'instruction sont également à la charge des communes.

Les modalités de fonctionnement et de financement du service sont précisées dans la convention et ses annexes jointes.

Le service est créé au 1er septembre 2023.

Vu l'avis favorable du comité social territorial de la Communauté Urbaine en date du 8 juin 2023, de celui de la Ville de Dunkerque en date du 7 juin 2023 ainsi que de ceux des communes membres, il vous est demandé de bien vouloir :

- décider la constitution d'un service commun de lutte contre le logement indigne au sens de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions qui précèdent
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis favorable en date du 23/06/23 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

Adopté à l'unanimité

24.- Ajustement du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

Mise à jour du tableau des effectifs

1 – Création d'emplois

- a) Dans le cadre de la mobilité d'agents au sein des services municipaux, il convient de confirmer la vacance des postes suivants :
- Responsable d'équipe accueil, état civil et démarches administratives à la mairie de quartier de Malo/Rosendaël, poste de catégorie A, à temps complet
 - Responsable technique de quartier à la direction de la qualité de vie et environnement, poste de catégorie A, à temps complet
 - Responsable administratif-ve des bibliothèques à la direction de la culture et des relations internationales, poste de catégorie A, à temps complet
 - Responsable de l'action culturelle, éducative et sociale à la direction de la culture et des relations internationales - bibliothèques, poste de catégorie A, à temps complet
 - Coordonnateur-trice des services à la direction des sports, poste de catégorie A, à temps complet
 - Coordinateur-trice de l'enseignement des langues à la direction de l'enfance, poste de catégorie A, à temps complet
 - Responsable administratif-ve et financier-ère à la société d'entraide du personnel municipal
 - Coordonnateur-trice gestion urbaine et sociale de proximité à la direction de la cohésion sociale, solidarités et santé, poste de catégorie A, à temps complet
 - Développeur-euse de centre-ville à la mission commerce et tourisme de proximité, poste de catégorie A, à temps complet
 - Chargé-e de coordination pôle parcours de réussite à la mission jeunesse, poste de catégorie A, à temps complet
 - Responsable de service réussite éducative, à la direction de l'enfance, poste de catégorie A, à temps complet
 - Directeur de la mairie de Mardyck, poste de catégorie A, à temps complet

Il convient également d'autoriser, à défaut de trouver les profils correspondants à ces besoins parmi des candidats titulaires, l'ouverture de ces emplois à la voie contractuelle, conformément aux dispositions des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique.

- b) Dans le cadre de départs à la retraite, de création de service ou de mise en œuvre des politiques municipales, il convient de procéder à la création des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser, à défaut de trouver les profils correspondants à ces besoins parmi des candidats titulaires, l'ouverture de ces emplois à la voie contractuelle, conformément aux dispositions des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique.

Emplois de professeur-e de musique

Afin de permettre la continuité du service au sein du conservatoire de musique et d'art dramatique et de l'école municipale d'arts plastiques, il convient de procéder au pourvoi des postes d'enseignement artistique suivant :

- Un-e professeur-e d'enseignement artistique spécialité arts dramatiques à 6h30 hebdomadaires
Cet emploi est ouvert aux titulaires du grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale ou, à défaut, à la voie contractuelle. Le niveau de rémunération est fixé par référence à celui versé aux professeurs d'enseignement artistique de classe normale (IM 395/IM 673).
- Un-e assistant-e d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe spécialité trompette à 7h15 hebdomadaires
Cet emploi est ouvert aux titulaires du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou, à défaut, à la voie contractuelle. Le niveau de rémunération est fixé par référence à celui versé aux assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe (IM 356/IM 534).

Emplois d'éducateur(trice) des activités physiques et sportives

Afin de permettre la continuité de service, il est proposé la création d'un poste d'éducateur(trice) des activités physiques et sportives à temps complet.

Cet emploi est ouvert aux titulaires du grade d'éducateur des activités physiques et sportives ou, à défaut, à la voie contractuelle. Le niveau de rémunération est fixé par référence à celui versé aux éducateurs des activités physiques et sportives (IM 356/IM 503). A ces éléments de rémunération, pourront s'ajouter, le cas échéant, les éléments de régime indemnitaire fixé par les délibérations en date du 17 novembre 2016, 22 mai 2018, 17 septembre 2018 et 6 juin 2019.

Responsable du service réussite éducative

La Ville s'est engagée dans le dispositif de réussite éducative afin de développer des actions individuelles et collectives ayant pour objectif une prévention précoce et renforcée face à des situations sociales et scolaires difficiles.

Depuis 2020, le périmètre de ce dispositif s'est étendu au suivi et au contrôle de l'instruction en famille au sein de la commune ainsi qu'à l'élaboration et à la conduite de projets liées au projet de mandat de réussite éducative. Au regard de ces nouveaux enjeux, il a été décidé de constituer un service dédié à la réussite éducative pour lequel il est proposé la création d'un responsable de service.

Cet emploi est ouvert aux titulaires du grade d'attaché ou, à défaut, à la voie contractuelle. Le niveau de rémunération est fixé par référence à celui versé aux attachés (IM 390 / IM 673). A ces éléments de rémunération, pourront s'ajouter, le cas échéant, les éléments de régime indemnitaire fixé par les délibérations en date du 17 novembre 2016, 22 mai 2018, 17 septembre 2018 et 6 juin 2019.

Le poste bénéficie d'un financement de la part de l'Etat hauteur de 80%.

Directeur(trice) général(e) des services de la commune de Saint-Pol-sur-Mer

Un poste de directeur(trice) général(e) des services est créé au sein de la commune de Saint-Pol-sur-Mer afin de diriger l'ensemble des directions et des services de la collectivité et d'en assurer la coordination sous l'autorité du maire délégué.

Le titulaire du poste sera chargé des fonctions suivantes (liste non exhaustive) :

- Participation à la définition du projet global de la collectivité et à sa stratégie de mise en œuvre.
- Pilotage de l'équipe de direction.
- Supervision du management des services de son secteur.
- Pilotage de la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources dans son secteur d'intervention.
- Mise en œuvre, pilotage de l'évaluation des politiques locales et projets de la collectivité.
- Représentation institutionnelle et négociation avec les acteurs du territoire dans son secteur.
- Veille stratégique réglementaire et prospective.

Le poste est ouvert aux titulaires d'un des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux, ou à défaut de trouver les profils correspondants parmi des candidats titulaires, à la voie contractuelle, conformément aux dispositions des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le niveau de rémunération est fixé par référence à celui fixé pour le grade de recrutement. A ces éléments de rémunération, pourront s'ajouter, le cas échéant, les éléments de régime indemnitaire fixé par les délibérations en date du 17 novembre 2016, 22 mai 2018, 17 septembre 2018 et 6 juin 2019.

Attaché(e) de presse pour la commune de Saint-Pol-sur-Mer

Un poste d'attaché(e) de presse est créé au sein de la commune de Saint-Pol-sur-Mer, chargé(e) des missions suivantes (liste non exhaustive) :

- Contribution à l'élaboration de la stratégie de communication de la collectivité
- Organisation d'actions de communication et de relations publiques
- Conception et/ou réalisation de produits de communication
- Développement des relations avec la presse et les médias

Le poste est ouvert aux titulaires d'un des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux, qui justifient d'un diplôme d'école de journalisme. A défaut de trouver les profils correspondants parmi des candidats titulaires, il pourra être ouvert à la voie contractuelle, conformément aux dispositions des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le niveau de rémunération est fixé par référence à celui fixé pour le grade de recrutement. A ces éléments de rémunération, pourront s'ajouter, le cas échéant, les éléments de régime indemnitaire fixé par les délibérations en date du 17 novembre 2016, 22 mai 2018, 17 septembre 2018 et 6 juin 2019.

Référen(e) santé d'accueil inclusif

Suite à la réforme du 1er septembre 2022, les critères d'agrément des établissements d'accueil du jeune enfant ont évolué. Ainsi, les postes de médecins d'établissements, mis en place depuis 2007 et renforcés depuis 2010, sont remplacés par des postes de référents santé d'accueil inclusif. Ces postes devant réglementairement être occupés par un personnel exerçant des fonctions paramédicales, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la création d'un poste d'infirmier(e) ou de puéricultrice au sein de notre établissement.

Afin de garantir le quota de diplômés nécessaires à l'encadrement des enfants et de maintenir la capacité d'accueil de nos structures à taux plein, il est proposé de créer un poste relevant du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux (infirmier de classe normale/ infirmier de classe supérieure/ infirmier en soins généraux/ infirmier en soins généraux hors classe) ou de celui cadre d'emplois des puéricultrices territoriales (puéricultrice de classe normale/ puéricultrice de classe supérieure/ puéricultrice/ puéricultrice hors classe), filière médico-sociale relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les fonctions d'infirmier(ère) ou de puéricultrice et les missions suivantes (liste non exhaustive) :

- Participation à l'élaboration du projet de l'établissement
- Élaboration et mise en œuvre des projets pédagogiques
- Gestion de la relation avec les parents ou les substituts parentaux
- Animation et mise en œuvre des activités éducatives
- Prévention en matière de soins, santé et surveillance médico-sociale dans une approche à la fois globale et d'inclusion du jeune enfant

Le titulaire justifiera d'un diplôme d'Etat de puéricultrice ou diplôme d'Etat d'infirmier(e).

A défaut de trouver les profils correspondants parmi des candidats titulaires, il pourra être ouvert à la voie contractuelle, conformément aux dispositions des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le niveau de rémunération est fixé par référence à celui fixé pour le grade de recrutement. A ces éléments de rémunération, pourront s'ajouter, le cas échéant, les éléments de régime indemnitaire fixé par les délibérations en date du 17 novembre 2016, 22 mai 2018, 17 septembre 2018 et 6 juin 2019.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

2 – Modification d'emplois

Il convient de modifier le temps de travail pour les emplois suivants :

- Un emploi d'assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe à temps non complet, spécialité dumiste, passe de 6 heures hebdomadaires à 9 heures hebdomadaires
- Un emploi d'assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe à temps non complet spécialité dumiste passe de 12 heures hebdomadaires à 13 heures hebdomadaires

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces dispositions.

3 - Postes non permanents

Afin de garantir l'effectif nécessaire au bon fonctionnement des services de la commune de Saint-Pol-sur-Mer, il convient de prévoir le recours à des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la saison estivale.

100 postes saisonniers pour une période de 15 jours à 2 mois dans les secteurs d'activité suivants :

- Services administratifs
- Services techniques (espaces verts, propreté urbaine, entretien des locaux)
- Petite enfance
- Culture
- Sports
- ACM

Les contrats seront établis par référence au 1^{er} échelon du 1^{er} grade de la fonction publique territoriale, à l'exception des secteurs d'activité qui requièrent un niveau de qualification réglementaire et une expérience avérée.

Dans le cadre de la saison estivale et de la politique des Parcours de réussite, il convient de procéder pour la commune de Dunkerque à la création de 123 postes saisonniers pour une période comprise entre 2 à 26 semaines dans les secteurs d'activité suivants :

- Propreté urbaine et propreté plage
- Accueil, gardiennage, surveillance
- Entretien des locaux et édicules
- Animation et coordination plage
- Secours et surveillance aquatique

Les contrats seront établis par référence au 1^{er} échelon du 1^{er} grade de la fonction publique territoriale, à l'exception des secteurs de l'animation plage et de la surveillance aquatique, pour lesquels la référence est fixée respectivement au 6^{ème} et 8^{ème} échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives.

Avis favorable en date du 23/06/23 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

4 abstentions Liste Défi Dunkerquois

Adopté

FONCTIONNEMENT DES SERVICES

25.- Adhésion à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH)

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

La Ville de Dunkerque, comme toutes les collectivités territoriales est soumise aux règles du code de la commande publique qui impose de mettre en œuvre un processus d'achat impliquant le plus souvent une publicité et une mise en concurrence préalable (selon le montant et la nature du besoin).

Il existe des centrales d'achat public, la plus connue étant l'UGAP, auquel nous pouvons faire appel directement – sans mise en concurrence – dès lors que ces établissements ont eux-mêmes mis en œuvre au préalable les règles de la commande publique.

La Ville de Dunkerque gère l'essentiel de ses achats en direct mais peut recourir ponctuellement à l'UGAP. Ces dernières années, l'offre de centrales d'achat public s'est étoffée. A ce titre, nous avons pu faire appel à CAP Territoires (anciennement CAP'Oise) ou encore la CATP (Centrale d'Achat du Transport Public).

Pour mémoire, la Communauté Urbaine de Dunkerque a elle-même développé une offre de centrale d'achat locale à destination principalement des communes de l'agglomération.

La diversification de l'offre nous permet d'aller chercher l'offre la plus pertinente. Si l'obligation de mise en concurrence n'existe pas quand on s'adresse à une centrale d'achat, le bon sens et la bonne gestion des deniers

publics ne nous interdit pas de comparer ce que les différentes centrales d'achat proposent.

Nous vous proposons aujourd'hui d'adhérer à la centrale d'achat du RESAH.

Créé en 2007 pour appuyer initialement la mutualisation des achats hospitaliers, le RESAH élargit progressivement l'offre de sa centrale d'achat public aux collectivités territoriales. Cette centrale d'achat peut agir en tant que centrale d'achat intermédiaire ou en tant que grossiste.

Elle propose plus de 3 500 offres conclues avec 1 000 fournisseurs (dont 40 % de PME) et relevant de 11 familles d'achat :

- Médicaments,
- Dispositifs médicaux,
- Laboratoire,
- Biomédical,
- Équipements généraux,
- Services généraux,
- Hôtellerie,
- Bâtiment et Énergie,
- Transports et véhicules,
- Informatique,
- Prestations générales

L'adhésion nécessite une cotisation de 600 euros nets de taxe pour l'année civile 2023. Un titre de recettes est envoyé dès la signature de l'adhésion. Les suivants sont envoyés au premier trimestre des années civiles suivantes. Cette adhésion est renouvelée tacitement chaque année. En cas de décision de non-renouvellement, il convient d'en informer le RESAH par un courrier recommandé avec accusé de réception. A défaut de réception de ce courrier avant le 31 octobre de l'année en cours, l'adhésion sera automatiquement renouvelée.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Adhérer à la centrale d'achat du RESAH
- Autoriser le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'adhésion et à l'utilisation de la centrale d'achat public du RESAH.

Avis favorable en date du 23/06/23 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire :

Des interventions ? Monsieur Nave et monsieur Duval, allez-y.

Monsieur Nave :

Oui monsieur le Maire, chers collègues. J'interviens sur la délibération 21 relative à la mise à disposition de services municipaux vers la Communauté urbaine. Cette nouvelle délibération fait suite à celle que vous avez adoptée à la CUD le 1er juillet 2021 et au conseil municipal de Dunkerque le 29 septembre 2021 et dernièrement, au conseil municipal de Dunkerque du 2 décembre 2022. Nous avons déjà eu un débat à la CUD et lors des dernières délibérations mais il nous semblait important de vous donner une nouvelle fois notre position.

Le pacte de gouvernance évoqué dans la délibération et le pacte fiscal et financier qui ont été votés lors du conseil communautaire le 1er juillet 2021 ne nous semblent pas aller dans la bonne direction. Le risque de voir l'emprise de Dunkerque s'étendre sur les communes alentour est réelle et se confirme, ça a été le cas notamment avec la hausse de la taxe foncière, c'est encore plus vrai avec les communes associées de Fort-Mardyck et de Saint-Pol-sur-Mer qui voient leurs directions s'éloigner des services et donc de la population. Les communes associées ont déjà une autonomie fiscale et décisionnelle limitée depuis la fusion association.

Accentuer ces mutualisations, c'est encourager la perte d'autonomie de ces deux communes. C'est aussi avoir un employé municipal d'une commune qui va se retrouver avec un nouveau patron puisqu'il sera transféré dans une autre collectivité pour gérer les mêmes affaires mais sans être directement attaché à la commune dont il est originaire. Cela pose un problème de gouvernance et de fidélité vis-à-vis du nouvel employeur et de l'ancien. Les municipalités qui seront dépouillées de plusieurs directions et services ne pourront plus leur donner directement des missions. On se retrouve donc avec un deuxième problème : l'éloignement des centres décisionnels.

Notre groupe est attaché à l'autonomie des communes, à l'autonomie de toutes les communes. C'est l'échelon le plus adapté pour répondre aux attentes de nos concitoyens. En accentuant ces mises à disposition, vous contribuez à fragiliser le service public, en accentuant ces mises à disposition vous nous proposez de faire

de la CUD l'échelon central de la gouvernance des territoires, ce n'est pas notre souhait.

Nous serons donc une nouvelle fois en abstention sur ces décisions, je vous remercie.

Monsieur Duval :

Oui merci, j'interviens sur la délibération 23, l'habitat indigne. Lutter contre l'habitat indigne, c'est un vaste projet que l'on ne peut que soutenir. Je me permets toutefois de rappeler que d'innombrables problèmes déjà soulevés dans ce conseil, dans nos tribunes ou à la CUD persistent. Un exemple : les problèmes dans la résidence Zamenhof à Rosendaël gérée par Partenord, avec des balcons qui menacent de s'effondrer, des travaux qui n'arrivent pas, une communication quasiment inexistante auprès des locataires et même cette semaine, un rat a été trouvé dans une des entrées ; la situation n'est pas très ragoûtante.

Nous sommes intervenus, il y a longtemps maintenant, auprès du bailleur et auprès du Département. Nous avons aussi signalé dans ce conseil même ce problème, et vous aviez, à l'époque, fait venir la représentante de Partenord qui nous avait indiqué que la communication allait être revue et les travaux engagés. Depuis et bien rien, les locataires ont contacté la presse et la Voix du Nord a pu constater l'état de consternation dans lequel se trouvent les locataires. Deux jours plus tard après l'article, une plaque indiquant la date prévue des travaux apparaissait soudainement, un hasard sûrement.

Alors de votre côté, que faites-vous pour que la situation s'améliore ? Que faites-vous pour que les locataires soient enfin respectés dans leurs droits ? Quel rôle jouez-vous auprès des bailleurs sociaux pour que la lutte contre l'habitat indigne, qui est un objectif louable je le rappelle, que nous partageons tous, je l'espère, devienne une réalité ? Je parle ici de Partenord car les problèmes à Zamenhof, aux Glacis et auparavant à la Tour Victor Hugo où les travaux ont enfin commencé, sont bien connus et bien documentés par la presse notamment. On pourrait aussi mentionner d'autres bailleurs sociaux, tel que Soliha où le nombre de locataires mécontents est lui aussi très important. Il y a urgence à agir et à faire pression sur les bailleurs pour qu'ils jouent pleinement leur rôle.

Alors j'espère que vous partagez mon point de vue et je vous serais reconnaissant de m'indiquer la façon dont vous comptez accompagner et épauler les locataires en difficulté. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

D'autres interventions ? Monsieur Nave vous voulez reprendre le micro ? Allez-y.

Monsieur Nave :

J'avais également une intervention sur la 24. Mon intervention va attirer votre attention sur un poste en particulier. Comme lors du dernier conseil consultatif Saint-Pol-sur-Mer du 15 juin 2023, vous nous demandez dans cette délibération, de créer un poste d'attaché de presse pour la commune de Saint-Pol-sur-Mer. Pour que les choses soient claires pour tout le monde et parce qu'il ne faut pas non plus prendre les élus de ce conseil pour des lapins de six semaines, pourquoi la création de ce nouveau poste d'attaché de presse ? Mes collègues ont posé la question en commission et il s'avère que ce poste est créé spécialement pour recaser l'ancien collaborateur de cabinet du maire délégué. Forcément votre rapprochement prévisible va entraîner un certain nombre de changements dans les services de la commune de Saint-Pol-sur-Mer dont l'arrivée de votre ancien adjoint comme nouveau collaborateur de cabinet. Fallait oser !

Vous nous demandez d'entériner un jeu de chaises musicales entre vos proches collaborateurs, le bal des copains, le bal des coquins. Mais ce n'est pas tout, la délibération présentée à Saint-Pol-sur-Mer indique que depuis quelques semaines la direction de la Communication s'est dotée des services d'un attaché de presse. Dernièrement, lors d'une séance de porte-à-porte, cette personne se fait présenter comme l'attaché de presse personnel du maire délégué, forcément le maire délégué a créé un CDD spécialement pour lui en attendant la validation officielle de ce nouveau poste. Dans la délibération que vous nous présentez aujourd'hui, il est noté que le recrutement est ouvert aux personnes pouvant justifier d'un diplôme d'école de journalisme, évidemment tout est mis en place pour que cette création de poste puisse correspondre spécifiquement à cette personne. En revanche, il faudra nous expliquer en quoi le diplôme d'école de journalisme est nécessaire pour les missions qui sont décrites dans la délibération.

Autre question essentielle : est-ce que ce poste est vraiment utile pour la commune de Saint-Pol-sur-Mer et donc d'un intérêt général ? Absolument pas, la commune dispose déjà d'un service communication efficace. Nous pouvons donc faire l'économie de ce poste inutile et du salaire octroyé pour recruter peut-être deux policiers municipaux ou des agents voiries qui seront nécessaires pour le bien être des politiques publiques. Ils seront sans conteste plus utiles à notre commune. Vu la réaction excessive du maire délégué lors du dernier conseil consultatif, on a bien compris que cette création fait tâche. Quand on se dit au service des habitants, difficile de justifier la création de ce poste surtout quand les missions qui seront confiées à ce nouvel attaché de presse serviront avant tout à la communication personnelle du maire délégué.

Dans ces conditions vous vous doutez bien que nous sommes contre la création de ce poste ce qui entraînera une abstention de notre groupe sur l'ensemble de la délibération. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Très bien, d'autres interventions ?

Monsieur Nave votre première intervention était sur la 21, c'est bien ça ? La 21 n'est pas une mutualisation, c'est une mise à disposition de services d'une collectivité à l'autre, donc ça n'implique pas une

mutualisation, ce que vous avez évoqué c'est une mutualisation donc je ne peux pas répondre puisque c'en est pas une.

Sur ce que vous avez dit à la fin, avec des mots encore une fois excessifs, je n'aime pas votre façon d'opposer les effectifs dans une collectivité locale. Alors on ne devrait pas recruter de gens qui s'adressent aux médias. Je suis désolé mais les médias sont là et leur donner la possibilité d'accéder aux informations est la transparence démocratique de base. Donc, on ne devrait pas recruter des gens en charge des relations avec la presse, on devrait forcément recruter des maçons, des policiers etc. Donc, dans ce cas-là, il ne faut pas recruter de DGS non plus, il ne faut pas recruter de DGA... A un moment donné, opposer les métiers, c'est un tout, une collectivité, c'est un tout. Le rapport avec la presse, il est aussi important parce qu'il fait partie du fonctionnement de la démocratie.

Monsieur Duval, je suis d'accord avec vous. Ah ça vous surprend ! Cela fait un certain temps que je m'agace, d'ailleurs vous avez vu la dernière fois au conseil municipal quand vous avez évoqué Partenord, j'ai demandé à Partenord de venir répondre directement. Je m'agace profondément de Partenord Habitat, profondément et donc je vous garantis que je ne reste pas les bras ballants, Partenord m'a entendu très souvent. Comme je l'ai dit d'ailleurs la semaine passée, j'ai rencontré le président du Département. Je peux vous dire que la moitié de la conversation a concerné Partenord Habitat. Aujourd'hui, Partenord Habitat ne joue pas le jeu : à la fois sur la production de logements sociaux - on est à moins de 50 logements par an -, ne joue pas le jeu sur les réhabilitations - aujourd'hui les sommes qui sont mises sur les réhabilitations ne sont pas à la hauteur des enjeux -, ne joue pas le jeu sur l'accompagnement des locataires. Aujourd'hui, je vous dis que j'ai reçu le président de Partenord Habitat pour lui dire ma façon de penser.

Donc, oui nous sommes en train de tirer la sonnette d'alarme, vous savez quand je me fâche... On essaie de faire avancer les choses car elles n'avancent pas assez vite à mon goût. Donc je continue à mettre la pression. Je commence à voir quelques évolutions mais pas assez à mon goût, donc on va encore accélérer la pression sur Partenord et si à un moment donné Partenord ne comprend pas....

J'ai d'ailleurs proposé au président du Département une solution pour régler le problème Partenord. J'attends sa réponse et je vous l'évoquerai si évidemment il accepte ma proposition que j'ai faite pour régler définitivement le problème Partenord. Donc j'aurai l'occasion d'y revenir si le président du Département l'accepte ou pas d'ailleurs. En tout cas, j'attends une réaction forte du président du Département à l'égard de Partenord Habitat, j'attends, je vais vous le dire franchement, une réaction très forte de sa part. Il est temps que Partenord réagisse et j'attends aussi du président de Partenord une très forte réaction. Aujourd'hui je pense que ça suffit et qu'il est temps de s'occuper des locataires dunkerquois. Voilà, je vous ai répondu de manière très claire et mon agacement a des limites et aujourd'hui, je trouve que Partenord a largement dépassé ces limites.

J'en viens au vote :

- Délibération 20 : Qui est contre ? Qui s'abstient ?
- Délibération 21 : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Liste Défi Dunkerquois
- Délibération 22 : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Liste Défi Dunkerquois
- Délibération 23 : Qui est contre ? Qui s'abstient ?
- Délibération 24 : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Liste Défi Dunkerquois
- Délibération 25 : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Monsieur Bodart la 26.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DIVERSES

26.- Dénomination de voiries

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Conformément aux préconisations du groupe de travail « dénomination de voiries » du 12 mai 2023, il vous est proposé d'adopter les dénominations suivantes :

DUNKERQUE-MALO-LES-BAINS

1 – Nouvelle dénomination du complexe sportif de la Licorne.

Ce complexe est dénommé « *complexe sportif Claude Prouvoyeur* ».

Claude Prouvoyeur (1927-2018) Homme politique français, maire de Dunkerque de 1966 à 1989 et sénateur du Nord de 1983 à 1992. Il a durablement laissé sa marque sur la commune, équipant entre autres, la ville de diverses installations sportives : la patinoire, la piscine Paul Asseman, la salle Dewerdts (gymnase renommé stade de Flandres).

2 – Nouvelle dénomination de la rue de la Licorne.

« Rue Claude Prouvoyeur »

Adopté à l'unanimité

Monsieur Bodart :

Le complexe de la Licorne comprend des terrains de football, le hockey sur gazon, une salle multi-activités, je crois qu'il y a un DOJO également, une salle de musculation, les club-house et puis l'ensemble des équipements du tennis club qui est en pleine rénovation. Il vous est proposé de modifier la dénomination du complexe sportif de la Licorne mais aussi la dénomination de la rue de la Licorne qui longe ce complexe en les appelant « complexe sportif Claude Prouvoyeur » et « rue Claude Prouvoyeur »

Je ne vais pas présenter Claude Prouvoyeur, tout le monde le connaît. Il nous a quitté en 2018, il a été maire de Dunkerque de 1966 à 1989, il a laissé dans le patrimoine de Dunkerque un certain nombre d'équipements, dont d'ailleurs des équipements sportifs tels la patinoire, qui maintenant est détruite, la piscine Paul Asseman, la salle Dewerd, gymnase renommé stade de Flandres et puis c'est lui qui a été à l'origine de l'intégration des communes de Malo-les-Bains, de Rosendaël et de Petite-Synthe à Dunkerque. La commune de Malo-les-Bains a été la première à être rattachée à Dunkerque et dénommer un équipement et une rue de Malo-les-Bains « Claude Prouvoyeur » est cohérent.

Monsieur le Maire :

Des interventions ? Qui est contre ? Qui s'abstient, je vous en remercie.

27.- Election d'un adjoint

Rapporteur : Monsieur Patrice VERGRIETE, Maire

1/ Création d'un poste d'adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-2 du CGCT qui prévoit que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal et de l'article L 2122-2-1 du CGCT qui autorise la création de postes d'adjoints de quartier dans la limite de 10% de l'effectif du conseil municipal, le nombre de postes d'adjoints actuellement pourvu est inférieur à ces pourcentages il est donc proposé de créer un poste d'adjoint supplémentaire.

Etes-vous d'accord avec cette proposition ?

Le vote donne les résultats suivants :

- favorables : 49
- abstentions :
- vote contre : 4
- ne prennent pas part au vote :

Il est donc procédé à l'élection d'un adjoint supplémentaire.

2/ Désignation du bureau électoral

Je vous propose de désigner la conseillère la plus âgée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il s'agit de madame Zoé Carré et de désigner messieurs Jean Bodart et Nelson Kadri en tant qu'assesseurs.

Etes-vous d'accord avec cette proposition ? Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité.

3/ Election d'un adjoint

Conformément aux dispositions des articles L 2122-7-2 et L 2122-7 du CGCT, l'élection d'un seul adjoint se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Je vous propose la candidature de monsieur Rémy Bécuwe au poste d'adjoint au maire.

Y-a-t-il d'autres candidats ?

- Non

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53

Bulletins nuls :

Bulletins blancs : 6

Suffrages exprimés : 47

Majorité absolue : 24

Monsieur Rémy Bécuwe a obtenu 47 voix.

Monsieur Rémy Bécuwe ayant obtenu la majorité absolue, est élu adjoint au maire.

Monsieur Rémy Bécuwe prend rang à la suite des adjoints en place.

Monsieur le Maire :

Monsieur Rémy Bécuwe a obtenu 47 voix. Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, monsieur Rémy Bécuwe est élu adjoint au maire. Félicitations monsieur, Bécuwe.

(Applaudissements – Remise de l'écharpe)

Monsieur Rémy Bécuwe sera chargé des questions relatives à la jeunesse et à l'enseignement supérieur et c'est bien au regard des nombreux enjeux liés à ces deux problématiques qu'il m'est apparu important de pouvoir disposer d'un nouvel adjoint. Parcours de réussite, développement culturel et sportif en direction des jeunes dont le festival de la Bonne Aventure, programme Odysée de la Communauté urbaine, accès aux nouveaux emplois et formations liés au boom économique de notre territoire, les actions se multiplient en direction de nos jeunes et la dynamique n'est pas prête de s'arrêter, Rémy tu en porteras la responsabilité.

Je précise par ailleurs que monsieur Rémy Bécuwe habite Saint-Pol-sur-Mer et qu'il s'investira également dans la commune associée aux côtés de monsieur Christophe Claeys.

28.- Désignation de représentants dans divers organismes

Rapporteur : Monsieur Patrice VERGRIETE, Maire

a) Désignation d'un représentant de la ville de Dunkerque au sein de l'association Mémorial du Souvenir

L'association « Mémorial du souvenir » a été créée le 19 janvier 1988. Elle a pour objet de rechercher, rassembler, mettre en valeur et exposer tous documents, pièces, photos, objets, collections, témoignages ayant un rapport avec la deuxième Guerre Mondiale. L'association a également pour mission de participer à la gestion, à l'exploitation et au développement du Musée Dunkerque 1940.

Conformément aux articles 5 et 13 des nouveaux statuts, en date du 23 mars 2023, il y a lieu de désigner un représentant de la Ville de Dunkerque pour siéger au sein du conseil d'administration.

Je vous propose la candidature de monsieur Fabrice Baert.

Y-a-t-il d'autres candidats ?

- Non

b) SOLIHA Flandres

Par délibération du 11 juin 2020, monsieur Josseran Floch a été désigné pour siéger au conseil d'administration de SOLIHA Flandres, en tant que titulaire.

Suite à son souhait de démissionner de sa qualité de représentant de la Ville au conseil d'administration de SOLIHA Flandres, il est proposé de le remplacer par madame Marie Simati.

Y-a-t-il d'autres candidats ?

- Non

Il n'y a pas d'autres candidats. En application de l'article L 2121-21 du CGCT les candidats proposés sont donc élus pour siéger au sein de ces divers organismes.

III DELEGATIONS DE POUVOIR DU MAIRE

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal prises en application du texte susvisé,

Vu les crédits ouverts au budget,

J'ai eu à prendre les décisions suivantes dont je rends compte au Conseil Municipal

COMMUNE DE FORT-MARDYCK

1. Avenant au contrat "mission" au profit des agents

L'avenant a pour objet de transférer le portefeuille de AXA SGTA à l'EIRL Lucile Courvoisier, agent d'assurance, au regard du contrat initialement conclu entre la commune de Fort-Mardyck et l'agence AXA concernant la couverture des agents de la commune afin de les garantir lorsqu'ils utilisent leurs véhicules personnels pour des missions ponctuelles avec déplacement professionnel.

ACTION CULTURELLE

2. Demande de subvention PRAC 3 (projets à rayonnements artistiques et culturels) auprès de la Région pour l'exposition Triennale Art et Industrie 2 - Chaleur humaine au LAAC

Une demande de subvention PRAC 3 de 100 000 € est déposée auprès de la Région concernant l'exposition Triennale Art et Industrie 2 – Chaleur humaine du LAAC pour une dépense totale de 502 000 €.

3. Contrat Camille Richert et Anna Colin, autrices spécialistes de l'art contemporain et des pratiques sociales et environnementales pour la conception de l'exposition " Triennale Art et Industrie 2023".

La Ville s'engage à rembourser les frais d'hébergement engagés par Camille Richert, pour elle-même et Anna Colin pour un logement, du 21 mai au 12 juin 2023, afin de se mettre à disposition des équipes du LAAC et du Frac durant le montage de l'exposition « Triennale Art et Industrie ». Le montant est de 2 357,24 €.

4. Contrat de commande d'une œuvre dans le cadre de la Triennale Art et Industrie 2023

Un contrat est conclu entre la Ville de Dunkerque, le Frac Grand Large – Hauts-de-France, l'association L'Art contemporain et l'artiste Lisa Ouakil pour la création d'une œuvre artistique originale intitulée "Chant des Dunes" liée au projet de la Triennale Art et Industrie. La Ville s'engage à verser à l'artiste la somme forfaitaire de 100 € correspondant au droit de représentation.

5. Contrat de commande d'une œuvre dans le cadre de la Triennale Art et Industrie 2023

Un contrat de commande d'une œuvre artistique dans le cadre de la Triennale Art et Industrie est conclu entre la Ville de Dunkerque, le Frac Grand Large – Hauts-de-France, l'association L'Art contemporain et l'artiste Io Burgard. La Ville verse à la société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques des droits de représentation pour la somme de 100 €.

6. Contrat de commande d'une œuvre dans le cadre de la Triennale Art et Industrie 2023

Un contrat est conclu avec l'artiste Jean-François Krebs pour la création d'une œuvre artistique originale intitulée Les Feux, le bassin votif et le Génie du froid. La Ville s'engage à verser à l'artiste la somme forfaitaire de 100 € correspondant au droit de représentation.

7. Contrat de production et d'exposition d'une œuvre dans le cadre de la Triennale Art et Industrie 2023

Un contrat est conclu entre la Ville de Dunkerque, le Frac Grand Large – Hauts-de-France et l'artiste Eve Gabriel Chabanon pour la création d'une œuvre intitulée " Somatic Communism, 2022 " pour un montant de 2 500€.

8. Contrat de production et d'exposition d'œuvres dans le cadre de la Triennale Art et Industrie 2023

Un contrat est conclu entre la Ville de Dunkerque, le Frac Grand Large – Hauts-de-France et l'artiste Laure Vigna pour l'activation et l'exposition d'œuvres: How she does it all, Hand in hand, Low at my problems bending, Circuit beings, pour un montant de 2 600€.

9. Contrat de production et d'exposition d'une œuvre dans le cadre de la Triennale Art et Industrie 2023

Un contrat est conclu entre la Ville de Dunkerque, le Frac Grand Large – Hauts-de-France et l'artiste Sara Trillo pour la production et l'exposition d'une œuvre, intitulée « Holes in the Landscape », pour un montant de 4 250€.

10. Contrat de production et d'exposition d'une œuvre dans le cadre de la Triennale Art et Industrie 2023

Un contrat de commande d'une œuvre artistique dans le cadre de la Triennale Art et Industrie 2023 est conclu entre la Ville de Dunkerque, le Frac Grand Large – Hauts-de-France et l'artiste Mathis Collins. La Ville s'engage à verser à l'artiste la somme de 9 000 €.

11. Contrat de prestation intellectuelle : participation aux conversations croisées dans le cadre de l'édition Triennale Art et Industrie 2023

Un contrat de prestation intellectuelle est conclu entre la Ville de Dunkerque, le Frac Grand Large – Hauts-de-France et l'auteure Simone Prouvé pour sa participation aux conversations croisées destinées à être publiées dans le catalogue consacré à la deuxième édition de la Triennale Art et Industrie " Chaleur Humaine". La Ville s'engage à lui verser la somme de 400 € à la remise du texte.

12. Contrat de réactivation et installation d'une œuvre par l'association l'Art contemporain dans le cadre de la Triennale Art et Industrie 2023

Une convention est conclue entre la Ville de Dunkerque, l'association L'Art contemporain, le Frac Grand Large – Hauts-de-France et l'artiste Gilles Conan pour l'installation et la réactivation de l'œuvre « Rollin, no more bets » dans le cadre de la Triennale Art et Industrie 2023. La Ville apporte une aide logistique et matérielle pour le déplacement et l'installation de l'œuvre.

13. Convention tripartite de partenariat entre la Ville de Dunkerque, l'entreprise Ascométal et la Ville de Leffrinckoucke dans le cadre des résonances de la Triennale Art et Industrie 2023

Cette convention est conclue pour l'organisation d'un concert du Brass Band Hauts-de-France, suivi d'un moment de convivialité, le 7 octobre 2023, sur le site industriel Ascométal de Leffrinckoucke. L'entreprise Ascométal met à disposition, à titre gratuit, son hall de réception pour l'organisation de ce concert. La ville de Leffrinckoucke est chargée de la coordination technique et logistique du concert en collaboration avec la ville de Dunkerque.

14. Contrat pour une conférence "Le LAAC, toute une histoire !" par Victor Vanoosten dans le cadre de l'exposition "Comme de longs échos qui de loin se confondent"

Un contrat est conclu avec monsieur Victor Vanoosten, pour une conférence et une table ronde sur l'œuvre et l'histoire de Gilbert Delaine, le 25 mars 2023 au LAAC, pour un montant de 400 €.

15. Création de costumes autour de l'exposition "Comme de longs échos qui de loin se confondent" et la restauration de costumes de la collection textile du LAAC

Un contrat est conclu l'association Coud'Pouce pour la création et la restauration de costumes dans le cadre de l'exposition « Comme de longs échos qui de loin se confondent » présentée au LAAC du 19 novembre 2022 au 7 mai 2023. Les créations sont présentées au public à l'occasion d'un défilé de mode le 2 avril 2023. La Ville s'engage verse à l'association la somme forfaitaire de 2 360 €.

16. Convention de partenariat conclue avec l'association Les 4 Ecluses - Arts Scéniques Rocks

Dans le cadre du défilé des tenues de la collection textile du LAAC ainsi que des tenues réalisées, pour l'occasion, par l'atelier couture de l'association Coud'Pouce, l'association Les 4 Ecluses – Arts Scéniques Rocks propose un accompagnement musical du défilé et un concert, le 2 avril 2023 au LAAC, pour un montant de 1 500 €.

17. Contrat pour deux séances d'art-thérapie par Chloé Verhaegue dans le cadre de la Nuit des musées

Un contrat est conclu avec l'art-thérapeute Chloé Verhaeghe pour l'animation de deux ateliers de découverte d'art-thérapie, le 13 mai 2023 au LAAC, pour un montant de 790€.

18. Convention de partenariat conclue avec l'association Terre-Neuve / Studio 43

Dans le cadre des 40 ans du LAAC, une séance intitulée " Duo sur canapé " est organisée au Studio 43 le 12 mars 2023. La participation de chaque partenaire est fixée à 250 €.

19. Contrat d'étude pour la création d'une entrée Grand Large / MDE - Maison Du Développement du Jardin de sculptures du LAAC

Un contrat d'étude pour la création d'une entrée Grand Large / MDE – Maison du Développement est conclu avec monsieur Gilbert Samel, concepteur du jardin de sculptures, pour un montant de 4 000 €.

20. Projet autour de la préparation d'une performance en rue

Un contrat est conclu avec la compagnie Just'1Kiff afin d'assurer un travail de préparation autour d'une performance en rue, les 15 et 18 mars 2023, pour un montant de 470 €.

21. Prestation saison du conservatoire.

Un contrat est conclu avec l'association Le corps collectif afin d'assurer une prestation intitulée « Requiem », le 21 mars 2023 à l'auditorium Bizet, pour un montant de 1 500 €.

22. Prestation saison du conservatoire

Un contrat est conclu avec monsieur Benjamin Ryckelynck, afin d'assurer une prestation « L'amour fou de Baudelaire », en tant que guitariste, le 21 mars 2023 à l'auditorium Bizet, pour un montant de 675 €.

23. Prestation saison du conservatoire

Un contrat est conclu avec l'orchestre national de jazz (ONJ) afin d'assurer une résidence du 31 mars au 2 avril 2023, avec concert le 2 avril 2023 à l'auditorium Bizet, pour un montant de 3 000 €.

24. Intervention - Les métiers du son

Un contrat est conclu avec l'association Dynamo afin d'assurer un atelier autour de la fabrication d'instruments électroniques, le 22 mars 2023 aux 4 écluses, pour un montant de 906,48 €.

25. Gratuité et tarifs réduits au LAAC

En raison du démontage de l'exposition "Comme de longs échos qui de loin se confondent " et le montage de la nouvelle exposition "La Triennale Art et Industrie ", la gratuité est accordée pour les visiteurs du 9 mai au 25 mai 2023 inclus et un tarif réduit du 26 mai 2023 au 9 juin 2023 inclus pour les collections visibles.

26. Convention mise à disposition des espaces du LAAC

Une convention est conclue avec l'association 59760 pour la mise à disposition, à titre gracieux, des espaces du LAAC, le 14 mai 2023 pour l'organisation d'un projet culturel intitulé " Break Nation " autour du breakdance, nouvelle discipline olympique au JO de Paris 2024.

27. Convention de mise à disposition du forum du LAAC

Une convention est conclue avec l'entreprise Arcelor Mittal France pour l'organisation d'une visite de l'exposition Triennale Art et Industrie 2023 et d'une soirée le 5 avril 2023 au LAAC, à titre gratuit, en contrepartie du mécénat.

28. Avenant n°2 au contrat d'autrice et d'écriture Anna Colin - commissariat d'exposition dans le cadre de la Triennale Art et Industrie

Un avenant n°2 contrat d'autrice et d'écriture – commissariat d'exposition est conclu entre la Ville de Dunkerque, le Frac Grand Large Hauts-de-France et madame Anna Colin, commissaire invitée de l'exposition. Cet avenant modifie les dispositions de l'article 3 « Engagements de la commissaire invitée de l'exposition », de l'article 4 « Engagements de la Ville » et de l'article 5 « Engagements du Frac Grand Large » du contrat d'autrice et d'écriture – commissariat d'exposition en date du 25 novembre 2021.

29. Avenant n°2 au contrat d'autrice et d'écriture Camille Richert - commissariat d'exposition dans le cadre de la Triennale Art et Industrie

Un avenant n°2 contrat d'autrice et d'écriture – commissariat d'exposition est conclu entre la Ville de Dunkerque, le Frac Grand Large Hauts-de-France et madame Camille Richert, commissaire invitée de l'exposition. Cet avenant modifie les dispositions de l'article 3 « Engagements de la commissaire invitée de l'exposition », de

l'article 4 « Engagements de la Ville » et de l'article 5 « Engagements du Frac Grand Large » du contrat d'autrice et d'écriture – commissariat d'exposition en date du 25 novembre 2021.

ACTION SOCIALE

30. Convention de partenariat conclue avec l'AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville)

L'objectif de cette collaboration est de permettre à un binôme d'apprentis solidaires d'aller à la rencontre du public sénior sur le territoire (les marchés, les bibliothèques, les maisons de quartiers ...). Ils seront formés pour pouvoir présenter la Mission seniors, le magazine « les Enfants de Jean Bart », les Fabriques d'Initiatives Locales seniors, les bonus seniors et les actions en faveur de la lutte contre l'isolement. La convention porte sur la période du 7 mars 2023 au 7 juillet 2023.

31. Projet tuteuré intitulé " la culture pour tous"

Une convention est conclue avec un groupe de jeunes étudiants de l'ULCO, représenté par Franck Giuliani et Willy Duchateau, responsables pédagogiques de la filière intervention sociale. L'objectif de cette collaboration est de permettre à 30 personnes isolées, bénéficiant des appels de la plateforme solidarité seniors et des visites de convivialité d'amitié-seniors, à participer à une sortie au musée du LAAC le 14 avril 2023.

FINANCES

32. Réhabilitation et extension du complexe sportif de la Licorne. Sollicitation de subvention au Département au titre des projets Territoriaux Structurants (P.T.S.).

La Ville de Dunkerque prévoit de lancer en 2023 le chantier d'agrandissement et de réhabilitation du complexe sportif de la Licorne. Le coût prévisionnel est de 7 679 695,29 € HT, dont 2 708 350€ HT pour la rénovation et l'isolation énergétique.

La Ville sollicite le Département pour l'octroi d'une subvention au titre des Projets Territoriaux Structurants (PTS), à hauteur de 40% du montant global des travaux.

33. Cour d'école résiliente Kléber-Perrault. Sollicitation de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

La Ville de Dunkerque sollicite la participation de l'Agence de l'Eau pour la réalisation d'une cour résiliente à l'école Kléber-Perrault. Ce projet répond aux objectifs de création d'ilots de fraîcheur et de préservation de la biodiversité et de la ressource en eau. Le montant de la subvention sollicitée est de 108 250 €.

34. Forfait charges pour la réservation de la salle de la Concorde le 3 mars 2023

La location de salle de la Concorde, le 3 mars 2023, auprès de l'association « Entreprendre Ensemble » est consentie à titre gracieux. Le preneur s'acquittera d'un forfait de chauffage à la journée de 250 €.

35. Tarifs 2023 - Fort Aventures

Il convient d'actualiser la grille tarifaire du Fort Aventures (voir document joint).

36. Modification de la régie Fort Aventures

La régie mixte « Fort Aventure », dont la régie principale est installée au Fort de Petite-Synthe, est modifiée pour devenir une régie de recettes exclusive.

37. Modification de la régie Cimetières

La régie de recettes pour l'encaissement des divers droits dans les cimetières située route de Steendam est complétée d'une sous-régie : Mairie de Mardyck. La sous régie de Rosendaël est supprimée.

38. Modification de la régie Animations grand public et passeport seniors

Une régie mixte « Animations grand public et passeports sénior » est installée à la Mission Sénior.

Il est créé 3 sous régies :

- Maison d'Animation Sénior de Dunkerque : 44 rue du Maréchal French – 59140 Dunkerque
- Mairie de Petite-Synthe : 1 rue de la Concorde – 59640 Dunkerque
- Maison d'Animation Sénior de Malo-les-Bains : 54 rue du Général Hoche – 59240 Dunkerque.

39. Modification de la régie Jeunesse

Une régie d'avances « Jeunesse » est instituée pour payer :

-L'aide attribuée aux jeunes de 16 à 30 ans qui sont le plus en difficulté dans l'organisation de leurs vacances (aide aux départs autonomes),

- L'aide attribuée aux jeunes de 16 à 30 ans dans le financement d'un projet professionnel : démarrage ou poursuite d'études ou de formations professionnelles, participation au financement d'un stage à l'étranger, participation au financement de matériel spécifique (dans le cadre d'une formation), etc...

40. Modification de la régie Stationnement Voirie

Une régie de recettes « Stationnement voirie » pour l'encaissement des produits de stationnement voirie est instaurée au Parking Jean Bart – 59140 Dunkerque. Un lieu de conservation des fonds est autorisé au parking « centre gare », sis rue de l'écluse de Bergues – 59140 Dunkerque.

Monsieur le Maire :

Vous avez reçu les délégations de pouvoir du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observations ? Je vous en remercie.

J'ai reçu deux questions orales et un projet de vœu des représentants du Rassemblement National. Monsieur Nave, vous avez la parole pour votre question sur l'entretien des espaces concernés par le NPNRU à Saint-Pol-sur-Mer.

Monsieur Nave :

Oui merci monsieur le Maire, question posée par le Défi Dunkerquois - Rassemblement National. Monsieur le Maire, chers collègues je suis régulièrement interpellé par des riverains qui s'inquiètent de l'état d'abandon des parcelles et des espaces verts à proximité des zones concernées par le NPNRU, j'ai eu l'occasion de l'évoquer tout à l'heure. Les mauvaises herbes et les rats prolifèrent, ce qui pose d'évidentes questions de salubrité. Mon collègue Yohann Duval a également eu l'occasion de vous interpeller sur ce sujet lors du dernier conseil communautaire. Vous lui avez répondu que vous alliez saisir la commune associée et que vous étiez préoccupé de la gestion de ce projet dans le temps. Vous vous êtes engagé à prendre contact également avec les bailleurs concernés. La cité des cheminots est particulièrement touchée par cette problématique, le boulevard de l'Espérance également, un entretien et l'élagage des arbres sont nécessaires car ils empiètent maintenant sur la voie publique.

Pouvez-vous m'indiquer le calendrier d'intervention pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments abandonnés pour ces zones concernées par le NPNRU ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci. Monsieur Bécuwe vous avez la parole pour la réponse.

Monsieur Bécuwe :

Merci monsieur le Maire. La rénovation et l'embellissement de tous les quartiers à Saint-Pol-sur-Mer comme à Dunkerque est une de nos priorités politiques, comme vous l'avez rappelé monsieur le Maire, dans votre propos introductif. C'est en ce sens que le projet NPNRU que nous portons collectivement avec le soutien de l'État, a l'ambition de transformer le quotidien des habitants concernés. A Saint-Pol-sur-Mer les espaces publics relevant de la compétence communale sont entretenus régulièrement par les services techniques. Sur le projet NPNRU, mais aussi au-delà, j'insiste là-dessus, l'entretien des autres parcelles qui relèvent des bailleurs sociaux est à leur charge et nous leur rappelons très régulièrement. Des opérations de débroussaillage et de dératissage sont prévues au mois de juillet. Enfin je précise que la commune associée et la Communauté urbaine ont engagé une campagne de dératissage sur le domaine public qui sera mise en œuvre en juillet prochain. Voilà monsieur Nave on ne vous a pas attendu pour suivre attentivement le dossier en faveur des Saint-Polois.

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Bécuwe. Monsieur Nave vous avez à nouveau la parole pour votre question sur les nuisances de l'entreprise Mauffrey à Saint-Pol-sur-Mer.

Monsieur Nave :

Oui une question sans polémique en espérant une réponse sans polémique. Monsieur le maire, chers collègues nous avons et vous avez été interpellés par des riverains du quartier Saint-Gobain à Saint-Pol-sur-Mer concernant les activités de l'entreprise Mauffrey. Ceux-ci se plaignent des nuisances, en particulier, liées à la poussière et au bruit.

J'ai eu l'occasion d'interpeller monsieur Rigaud vice-président en charge de l'emploi au conseil régional, j'ai également eu l'occasion d'interpeller notre collègue monsieur Gonsse pour des questions portuaires, pour leur demander s'il était possible d'envisager un déplacement des activités de cette entreprise sur le domaine portuaire plutôt qu'à proximité des habitations. Il y a eu également un courrier à la préfecture du Nord et à la DREAL d'habitants qui se plaignaient de ces activités et de la légalité de ces activités. Il semblerait, vu la réponse de la Préfecture, que le stockage de cette entreprise n'est pas déclaré donc illégal, ce qui pose un vrai problème sur ce dossier. Quelles sont les solutions que vous avez envisagées pour régler ce problème et permettre le retour à la tranquillité pour ces riverains ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Nave. Monsieur Bécuwe vous avez la parole pour la réponse.

Monsieur Bécuwe :

Le dossier est attentivement suivi par la commune associée et par les services de la Communauté urbaine. Plusieurs rendez-vous de travail ont déjà été faits avec l'entreprise Mauffrey par la commune associée toujours en coordination avec la CUD. Le 2 juin dernier on a pu rappeler à l'entreprise ses engagements et ses obligations et donc le dernier bilan qui a été réalisé avec l'entreprise cette semaine, justement, les résultats seront présentés à l'occasion d'une réunion publique qui aura lieu le 4 juillet à 18 heures avec les riverains. Encore une fois on ne vous a pas attendu.

Monsieur le Maire :

Vous avez par ailleurs sur vos tables un projet de vœu sur le harcèlement scolaire du Rassemblement National. Un thème sur lequel je suis déjà intervenu aussi auprès des autorités compétentes, j'ai même évoqué le sujet avec le président de la République quand il est venu à Dunkerque. Est-ce que vous souhaitez avoir des explications complémentaires du groupe Rassemblement National sur ce vœu ? Qui le souhaite ? Très bien je passe donc au vote. Qui est pour ce projet de vœu ? Liste Défi Dunkerquois Qui s'abstient ? Très bien.

Nous en avons terminé avec notre conseil. Juste une chose avant que vous ne partiez, lors du conseil du 9 juin nous avons élu les grands électeurs pour les élections sénatoriales du 24 septembre prochain, nous avons reçu les convocations qui sont à retirer avant le 7 juillet prochain. J'invite donc les grands électeurs à se rapprocher dès à présent de madame Christine Tacquet pour retirer votre convocation et éviter de devoir revenir à la mairie. Le prochain conseil municipal aura lieu le 28 septembre, je souhaite de bonnes vacances à toutes et à tous. Merci.

La séance est levée à 20h00.

ANNEXE

Intervention de monsieur Christophe Claeys Maire délégué de Saint-Pol-sur-Mer durant la suspension de séance

Merci monsieur le Maire, bonsoir à tous. Merci Jean, comme d'habitude pour ce magnifique résumé du conseil municipal de Saint-Pol-sur-Mer. Deux points que je souhaitais porter à votre attention. Le premier, et je vous invite tous à le noter, c'est la réouverture du parc Prigent qui aura lieu le 9 juillet : le parc Prigent est un outil de centralité de Saint-Pol-sur-Mer, centralité qui nous manque cruellement aujourd'hui, mais également un message en ce qui concerne l'intergénérationnel et la reprise de la place de la nature en ville. Donc, si vous êtes disponibles, vous êtes tous, évidemment, les bienvenus le 9 juillet. Le deuxième point, par anticipation, parce que j'espère quand même que vous allez le voter, c'est un remerciement pour ce budget supplémentaire et la preuve encore une fois qu'on travaille mieux ensemble tout simplement.

Table des matières

	Pages
I Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3/05/2023	6
II DELIBERATIONS	
ACTION SCOLAIRE	
1. Partenariat entre la Ville et l'Éducation Nationale portant sur une expérimentation d'enseignement en anglais créant un parcours bilingue français / anglais dans 6 écoles de Dunkerque	6.../8
2. Transfert de la compétence "Environnement Numérique de Travail" (ENT) à la Communauté urbaine de Dunkerque	7/8
DEMOCRATIE LOCALE	
3. Renforcement du soutien à la vie associative et aux initiatives citoyennes.	8/9
COMMUNE DE FORT-MARDYCK	
4. Délibération du conseil consultatif de Fort-Mardyck du 15 juin 2023	9
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER	
5. Délibération du conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du 15 juin 2023	9.../11
FINANCES	
6. Compte administratif de l'exercice 2022	11.../16
7. Compte de gestion de l'exercice 2022	14.../16
8. Affectation du résultat 2022	14.../16
9. Budget supplémentaire 2023 et restes à réaliser 2022	16.../25
10. Etat complémentaire des subventions 2023	17.../25
11. Modifications des autorisations de programme/autorisations d'engagement - crédit de paiement	18.../25
12. Taxe de séjour - Modalités et barème 2024	21.../25
13. Régularisation de la taxe de séjour 2022 - Camping de La Licorne.	23.../25
14. Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - Exonération des supports de mobilier urbain	23.../25
ACTION FONCIÈRE	
15. Dunkerque/Petite-Synthe - avenue de la Cité et rue de Cahors - Centre Technique Municipal - bail emphytéotique au profit de la CUD	25/26
16. Dunkerque/Petite-Synthe - impasse Ruy Blas - cession au profit de M. Nordine Benaissa	25/26
17. Dunkerque/Rosendaël - 8 rue Voltaire - lot de copropriété n° 8 - cession au profit de Mme Maud Le Yaouanq	26
ACTION SOCIALE	
18. Convention 2023-2027 entre la Ville de Dunkerque, le CCAS de Dunkerque et la Fondation Armée du Salut - accompagnement des personnes sans domicile fixe	27

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

19. Stationnement payant sur la voie publique - Dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules pour l'achat de tickets de stationnement. 28/29

PERSONNEL

20. Ajustement du régime indemnitaire 29.../39
21. Mise à disposition de services municipaux vers la Communauté urbaine de Dunkerque 30.../39
22. Création d'un service commun "qualité de la relation à l'habitant" et d'un service commun juridique 31.../39
23. Création d'un service commun de lutte contre l'habitat indigne 32.../39
24. Ajustement du tableau des effectifs 33.../39

FONCTIONNEMENT DES SERVICES

25. Adhésion à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) 36.../39

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DIVERSES

26. Dénomination de voiries 39/40
27. Election d'un adjoint 40/41
28. Désignation de représentants dans divers organismes 41/42

III DELEGATIONS DE POUVOIR DU MAIRE 42.../46

- ANNEXE** (suspension de séance) 48

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

Feuille de signature

<p>Le Maire Patrice VERGRIETE</p> 	<p>Le secrétaire de séance Rémy BECUWE</p> 
--	--